

SOMMAIRE DU 29 OCTOBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 9^e arrondissement.** — Délégations dans les fonctions d'officier d'état-civil, d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'Arrondissement (Arrêtés du 21 octobre 2021)..... 5223
- Mairie du 13^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13^e (Arrêté du 26 octobre 2021)..... 5224
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêté n° 2021.19.14 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil d'un Conseiller de Paris, Conseiller Spécial du 19^e (Arrêté du 21 octobre 2021)..... 5224

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

- Renouvellement de l'autorisation** de l'association « Jean Cotxet » à créer un « service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour » (Arrêté du 20 octobre 2021)..... 5225
- Autorisation d'extension et de transformation** de l'EANM Marie-José CHERIOUX, géré par l'Association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (Arrêté du 25 octobre 2021)..... 5225

FRAIS DE SIÈGE

- Fixation**, pour l'année 2021, du montant des frais de siège de « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » (Arrêté du 25 octobre 2021)..... 5226
- Autorisation** à l'Association « SOS Villages d'enfants » de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (Arrêté du 25 octobre 2021)..... 5226

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Désignation des membres du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité métallier (Arrêté modificatif du 20 octobre 2021)..... 5227
- Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves** pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 20 octobre 2021)..... 5227
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'adjoint-e technique principal-e 2^e classe bûcheron-ne élagueur-euse, ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour seize postes..... 5228
- Liste principale établie**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif éducateur spécialisé des établissements parisiens, ouvert, à partir du 4 octobre 2021..... 5228

RÉGIES

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières (Régie de recettes n° 1089) — Désignation d'une mandataire agente de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières (Arrêté du 15 septembre 2021)..... 5228
- Annexe : adresses des lieux d'affectation des agents ASP en fourrière..... 5229
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières (Régie de recettes n° 1089) — Désignation d'un mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières (Arrêté du 15 septembre 2021)..... 5229
- Annexe : adresses des lieux d'affectation des agents ASP en fourrière..... 5230

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01488 / avances n° 00488) — Modification de l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante (Arrêté du 7 octobre 2021) 5230

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Mission facil'familles — Régie de recettes n° 1262 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de transfert des missions facil'familles à la DFPE (Arrêté du 20 octobre 2021) 5231

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Mission facil'familles — Régie de recettes n° 1262 — Modification de l'arrêté de nomination consolidé du 24 mars 2021 désignant la régisseuse et les mandataires suppléants (Arrêté du 20 octobre 2021)..... 5233

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 22 octobre 2021) 5234

Tableau d'avancement au choix au grade de personnel paramédical médico-technique de classe supérieure de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021 5234

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (Arrêté modificatif du 26 octobre 2021) 5235

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, des tarifs journaliers applicables à l'accueil collectif et au service de semi-autonomie ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS gérés par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR (Arrêté du 21 octobre 2021) 5235

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (Arrêté du 22 octobre 2021) 5236

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus METABOLE 75, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE (Arrêté du 22 octobre 2021) 5236

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable à la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (Arrêté du 25 octobre 2021) 5237

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 P 113157 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (Arrêté du 25 octobre 2021)..... 5237

Arrêté n° 2021 P 113181 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (Arrêté du 25 octobre 2021)..... 5238

Arrêté n° 2021 T 112485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5238

Arrêté n° 2021 T 112874 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Victor, à Paris 15^e (Arrêté du 25 octobre 2021)..... 5239

Arrêté n° 2021 T 113192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e (Arrêté du 22 octobre 2021)..... 5239

Arrêté n° 2021 T 113227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette et rue du Maroc, à Paris 19^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5240

Arrêté n° 2021 T 113228 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16^e (Arrêté du 22 octobre 2021)..... 5240

Arrêté n° 2021 T 113256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 21 octobre 2021)..... 5241

Arrêté n° 2021 T 113258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des cycles avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5241

Arrêté n° 2021 T 113287 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5242

Arrêté n° 2021 T 113293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5242

Arrêté n° 2021 T 113321 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5243

Arrêté n° 2021 T 113342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5243

Arrêté n° 2021 T 113359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 21 octobre 2021)..... 5244

Arrêté n° 2021 T 113368 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5244

Arrêté n° 2021 T 113383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 octobre 2021)..... 5244

Arrêté n° 2021 T 113466 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Marronniers, à Paris 16^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5245

Arrêté n° 2021 T 113472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rues Pradier et Rébeval, à Paris 19^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5245

Arrêté n° 2021 T 113475 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 octobre 2021).....	5246	Arrêté n° 2021 T 113553 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 octobre 2021).....	5254
Arrêté n° 2021 T 113479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 2 ^e et 9 ^e (Arrêté du 22 octobre 2021).....	5247	Arrêté n° 2021 T 113554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5255
Arrêté n° 2021 T 113487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Montmartre et rue Bergère, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 octobre 2021).....	5247	Arrêté n° 2021 T 113557 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Passage des Récollets, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 octobre 2021).....	5255
Arrêté n° 2021 T 113492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5248	Arrêté n° 2021 T 113563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Folie Méricourt et Ternaux, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5256
Arrêté n° 2021 T 113493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mounet-Sully, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021)....	5248	Arrêté n° 2021 T 113568 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Alésia et avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 octobre 2021).....	5256
Arrêté n° 2021 T 113501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5249	Arrêté n° 2021 T 113576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5257
Arrêté n° 2021 T 113514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mounet-Sully, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5249	Arrêté n° 2021 T 113578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5257
Arrêté n° 2021 T 113518 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard de l'Yser, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 octobre 2021).....	5250	Arrêté n° 2021 T 113579 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5258
Arrêté n° 2021 T 113528 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5250	Arrêté n° 2021 T 113582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5258
Arrêté n° 2021 T 113531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laure Surville, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5250	Arrêté n° 2021 T 113583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5259
Arrêté n° 2021 T 113537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre et rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5251	Arrêté n° 2021 T 113586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Norvins, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 octobre 2021).....	5259
Arrêté n° 2021 T 113538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Olier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5251	Arrêté n° 2021 T 113587 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Lalande, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 octobre 2021).....	5259
Arrêté n° 2021 T 113543 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2 ^e (Arrêté du 22 octobre 2021).....	5252	Arrêté n° 2021 T 113588 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Beaugrenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 octobre 2021).....	5260
Arrêté n° 2021 T 113547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Louis Bonnet, de l'Orillon et de la Présentation, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5252	Arrêté n° 2021 T 113591 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de l'Église, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 octobre 2021).....	5260
Arrêté n° 2021 T 113548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 octobre 2021).....	5253	Arrêté n° 2021 T 113592 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 octobre 2021).....	5261
Arrêté n° 2021 T 113549 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues de Buzenval et Terre-Neuve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5253	Arrêté n° 2021 T 113594 abrogeant l'arrêté n° 2021 T 110465 du 19 mai 2021, instituant, une aire piétonne à titre provisoire rues Git-le-Cœur et Saint-André des Arts, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 octobre 2021) ...	5261
Arrêté n° 2021 T 113552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 octobre 2021).....	5254	Arrêté n° 2021 T 113595 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Commerce, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 octobre 2021).....	5262

- Arrêté n° 2021 T 113596** abrogeant les arrêtés n° 2020 T 11191 du 20 mai 2020, n° 2020 T 12958 du 4 septembre 2020, n° 2020 T 13466 du 1^{er} octobre 2020, et n° 2021 T 10170 du 13 janvier 2021, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, dans plusieurs voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 19 octobre 2021) 5262
- Arrêté n° 2021 T 113598** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5262
- Arrêté n° 2021 T 113601** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5263
- Arrêté n° 2021 T 113602** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5263
- Arrêté n° 2021 T 113604** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5264
- Arrêté n° 2021 T 113605** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5264
- Arrêté n° 2021 T 113607** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Blomet, à Paris 15^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5265
- Arrêté n° 2021 T 113608** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Grange Batelière, à Paris 9^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5265
- Arrêté n° 2021 T 113610** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement, rue Jean Daudin, à Paris 15^e (Arrêté du 19 octobre 2021) 5265
- Arrêté n° 2021 T 113614** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement, rue Violet, à Paris 15^e (Arrêté du 19 octobre 2021) 5266
- Arrêté n° 2021 T 113615** modifiant, à titre provisoire, règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 19 octobre 2021) 5267
- Arrêté n° 2021 T 113621** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation rue Alphonse Karr, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 octobre 2021) 5267
- Arrêté n° 2021 T 113622** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e (Arrêté du 22 octobre 2021) ... 5267
- Arrêté n° 2021 T 113624** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale du square de Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 20 octobre 2021) 5268
- Arrêté n° 2021 T 113628** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, à Paris 18^e (Arrêté du 20 octobre 2021) 5268
- Arrêté n° 2021 T 113630** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Omer Talon, à Paris 11^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5269
- Arrêté n° 2021 T 113631** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5269
- Arrêté n° 2021 T 113635** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5270
- Arrêté n° 2021 T 113637** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bernard Lecache et rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5270
- Arrêté n° 2021 T 113638** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cours des Maréchaux, à Paris 12^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5271
- Arrêté n° 2021 T 113639** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale du square de Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 20 octobre 2021) 5271
- Arrêté n° 2021 T 113643** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5271
- Arrêté n° 2021 T 113646** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5272
- Arrêté n° 2021 T 113647** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Roses, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 octobre 2021) 5272
- Arrêté n° 2021 T 113648** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5273
- Arrêté n° 2021 T 113649** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jean Daudin, à Paris 15^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5273
- Arrêté n° 2021 T 113650** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5274
- Arrêté n° 2021 T 113658** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue François Bonvin, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 octobre 2021) 5274
- Arrêté n° 2021 T 113659** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Buenos Aires, à Paris 7^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5275
- Arrêté n° 2021 T 113661** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5275
- Arrêté n° 2021 T 113662** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Constant Berthaut et du Jourdain, à Paris 20^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5276
- Arrêté n° 2021 T 113668** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5276
- Arrêté n° 2021 T 113685** abrogeant l'arrêté temporaire n° 2021 T 113496 en date du 15 octobre 2021, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Saint-Ouen et rue Collette, à Paris 17^e et 18^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5277
- Arrêté n° 2021 T 113690** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jouffroy d'Abbans, rue Viète et rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5277
- Arrêté n° 2021 T 113711** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 25 octobre 2021) 5278

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113267 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Hauteville et rue de Chabrol, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 22 octobre 2021) 5279

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue la Boétie, à Paris 8^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5280

Arrêté n° 2021 T 113365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 17^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5280

Arrêté n° 2021 T 113434 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Branly, à Paris 7^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 octobre 2021) 5281

Arrêté n° 2021 T 113503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Friedland, à Paris 8^e (Arrêté du 20 octobre 2021) 5281

Arrêté n° 2021 T 113515 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5282

Arrêté n° 2021 T 113534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Varenne, à Paris 7^e (Arrêté du 20 octobre 2021) 5283

Arrêté n° 2021 T 113535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e (Arrêté du 21 octobre 2021) 5283

Arrêté n° 2021 T 113558 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5284

Arrêté n° 2021 T 113561 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16^e (Arrêté du 20 octobre 2021) 5284

Arrêté n° 2021 T 113569 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château Landon, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 octobre 2021) 5285

Arrêté n° 2021 T 113590 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de l'Opéra, à Paris 2^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5285

Arrêté n° 2021 T 113597 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5286

Arrêté n° 2021 T 113611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5286

Arrêté n° 2021 T 113634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er} (Arrêté du 25 octobre 2021) 5287

Arrêté n° 2021 T 113670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Martignac, à Paris 7^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5287

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/00018 portant modification de l'arrêté n° 2021/3116/00004 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 octobre 2021) 5288

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques dans les métiers de la logistique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 5288

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du conseil d'administration du mardi 19 octobre 2021 5289

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2021-007 portant délégations de signature (Décision du 21 octobre 2021) 5291

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes 5294

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes 5294

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes 5295

Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes 5295

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes 5295

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes 5295

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes 5295

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5295

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5296

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité. — ERRATUM au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du vendredi 22 octobre 2021 (modification du grade).....	5296	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	5297
Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	5296	Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H)	5297
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	5296	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments	5298
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Architecture et urbanisme.....	5296	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	5298
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé publique et environnement	5296	Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique	5298
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	5296	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.....	5298
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H)	5296	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager	5298
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	5296	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	5298
Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	5297	Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.....	5299
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	5297	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	5299
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement	5297	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	5299
École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	5297	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).....	5299
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme	5297	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	5299
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	5297	Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	5299
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	5297	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	5299
		Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	5299
		Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	5300
		Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain	5300

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	5300
Direction de l'urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	5300
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires	5300
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	5300
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	5300
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	5301
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	5301
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	5301
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	5301
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain	5301
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique Principale (ATP) de catégorie C (F/H).....	5301
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)	5302
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H) — Spécialité électrotechnicien-ne.....	5302
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Spécialité maintenance Bâtiment.....	5304
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H) — Spécialité plombier-ière	5305
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de délégué mandataire judiciaire de la protection des majeurs ou d'attaché (F/H).....	5306
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes — Chef de projet système d'information & numérique.....	5307
Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie C (F/H).....	5308

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations dans les fonctions d'officier d'état-civil, d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'Arrondissement.

Arrêté n° 39-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du lundi 1^{er} au mardi 30 novembre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 40-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du lundi 1^{er} au mardi 30 novembre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 41-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer du lundi 1^{er} au mardi 30 novembre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Delphine BÜRKLI

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. Cyril BELIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Josette BOUILLON, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Anaëlle SIMON, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Zacharie BENAMOR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Carole GROS, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- M. Pierre VIDANA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Sonia PLANELLES, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Lourdes CABANILLAS BALTA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Catherine BARBELION, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 7 mai 2021 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.14 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil d'un Conseiller de Paris, Conseiller Spécial du 19^e.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Roger MADEC, Conseiller de Paris, Conseiller Spécial du 19^e arrondissement, le jeudi 21 octobre 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- l'Élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Le Maire du 19^e arrondissement

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation de l'association « Jean Cotxet » à créer un « service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour ».

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3 et L. 313-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté initial du 20 octobre 2010 relatif à la création d'une structure à caractère expérimental « service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour » de 24 places pour des jeunes de 11 à 16 ans ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation expérimentale du « service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour » géré par l'association « Jean Cotxet » pour une période de cinq années ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Considérant l'évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles, du « service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour » expérimental géré par « Jean Cotxet », n'ayant pu être réalisée comme initialement prévue au premier semestre 2020, compte tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire du 23 mars au 10 juillet 2020 ;

Considérant la proposition de prorogation de l'autorisation expérimentale du « service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour » formulée par la Ville de Paris le 11 janvier 2021 ;

Considérant l'accord délivré par « Jean Cotxet » par courrier en date du 18 janvier 2021 pour une prorogation d'autorisation d'un an du « service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour », soit jusqu'au 20 octobre 2021 ;

Considérant l'arrêté de prorogation d'autorisation du « service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour » de l'association « Jean Cotxet » en date du 19 janvier 2021 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation du Cabinet Mazars en date du 30 août 2021 au titre de l'article L. 313-7 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés, qu'il répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma parisien de Prévention et de Protection de l'Enfance 2015-2020 et qu'il s'inscrit dans les orientations du futur schéma 2021-2025 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de l'association « Jean Cotxet » à créer un « service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour », est renouvelée suite aux conclusions de l'évaluation en date du 30 août 2021 et de la compatibilité du projet avec les objectifs fixés au sein du schéma parisien de Prévention et de Protection de l'Enfance 2015-2020.

Ce service, qui relève du 12^o du I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est autorisé à accueillir 24 jeunes mineurs filles et garçons parisiens âgés de 11 à 16 ans en souffrance psychologique pour lesquels un risque ou une situation de décrochage scolaire et/ou de désocialisation a été constaté par les dispositifs médico-sociaux parisiens.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est renouvelée pour une durée déterminée de 15 ans, à compter du 20 octobre 2021.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation d'extension et de transformation de l'EANM Marie-José CHERIOUX, géré par l'Association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma directeur « Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour la période 2017-2021 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2015 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général portant la capacité d'accueil de EANM (Foyer Falguière91) 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e de 30 à 27 places ;

Vu l'appel à candidatures « Logement Accompagné » lancé par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du 1^{er} avril 2021, qui a retenu le projet de l'Association PSV ;

Vu la demande présentée par l'Association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD souhaitant obtenir l'autorisation d'ouvrir 6 places de l'EANM (foyer d'hébergement) Marie-José CHERIOUX hors les murs afin de proposer un accompagnement et un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité du foyer existant ;

Vu la demande de transformation présentée par l'Association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD souhaitant obtenir l'autorisation de transformer 6 places de l'EANM (foyer d'hébergement) Marie-José CHERIOUX en places de foyer de vie ;

Vu la demande présentée par l'Association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD souhaitant obtenir l'autorisation de passer de 329 à 365 jours d'ouverture de l'EANM Marie-José CHERIOUX (pour les deux entités : foyer d'hébergement et foyer de vie) ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par la Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 10 février 2015 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général portant la capacité d'accueil du Foyer Falguière 91, 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e de 30 à 27 places est modifié.

Art. 2. — Autorisation est donnée à l'Association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD, de proposer 6 places de foyer d'hébergement en « logements accompagnés », avec un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité de l'EANM (foyer d'hébergement) existant.

Art. 3. — Autorisation est donnée à l'Association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD de transformer 6 places de l'EANM (foyer d'hébergement) Marie-José CHERIOUX en places de foyer de vie.

La capacité d'accueil de l'EANM Marie-José CHERIOUX est portée de 27 à 33 places.

Il en résulte une capacité de :

— 27 places de Foyer d'hébergement Marie-José Chérioux ;

— 6 places de Foyer de vie Marie-José Chérioux.

La présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Art. 4. — Autorisation est donnée à l'Association PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD, d'ouvrir l'EANM Marie José CHERIOUX (foyer d'hébergement et foyer de vie) 365 jours.

Art. 5. — La présente autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation initiale de l'EANM (foyer d'hébergement) Marie-José CHERIOUX.

Art. 6. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

FRAIS DE SIÈGE

Fixation, pour l'année 2021, du montant des frais de siège de « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 8 septembre 2016 par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 11 septembre 2017 par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires transmises par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » pour 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » (n° FINESS : 750829582) dont le siège est situé au 18, avenue Victoria, 75001 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2021 est fixé à 484 428,43 €.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Autorisation à l'Association « SOS Villages d'enfants » de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise par « l'association SOS Villages d'enfants » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'association « SOS Villages d'enfants » correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art. 2. — L'association « SOS Villages d'enfants », dont le siège est situé au 6, cité Monthiers, 75009 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2021 à 2025, à 6,79 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (TITSS PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité métallier. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 22 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité de métallier ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité de métallier dont les épreuves seront organisées à partir du 29 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité métallier dont les épreuves seront organisées à partir du 29 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Daniel COMBELLES, Adjoint technique principal de 1^{re} classe à l'atelier de l'Hôtel de Ville à la Direction Constructions Publiques et Architecture, est désigné examinateur pour assurer la conception et la correction des épreuves pratiques des concours externe et interne.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 relatif à l'organisation d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles – grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe – de la Commune de Paris, dont les épreuves se dérouleront à compter du 14 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. – Le nombre de postes indiqué à l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2021 susvisé est porté à 90.

Art. 2. – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'adjoint-e technique principal-e 2^e classe bûcheron-ne élagueur-euse, ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour seize postes.

- 1 – Mme KOZLOWSKI Valérie
 - 2 – M. SAINT BÉAT Adrien
 - 3 – M. LEMONTÉ Rémy
 - 4 – M. EL YAAKOUBI--ROGER Marwann, né EL YAAKOUBI-ROGER
 - 5 – M. LE-NY Maodez
 - 6 – M. SANTOS LOPES David-Dominique
 - 7 – M. ROOSE Lucas
 - 8 – M. SENCE Gregory
 - 9 – M. MARTINEZ Benjamin.
- Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif éducateur spécialisé des établissements parisiens, ouvert, à partir du 4 octobre 2021.

Liste principale :

- 1 – Mandy SILVA DA CUNHA
- 2 – Josué MONANY
- 3 – Eugénie DUBOIS
- 4 – Claire PASCO
- 5 – Jean-Louis GUETTARD
- 6 – Mélodie MARTIN
- 7 – Marie MERCIER
- 8 – Sophia TALON
- 9 – Florian LANGLOIS
- 10 – Ruth DELIRUS
- 11 – Benjamin CANETTE
- 12 – Rachid LAKHAL
- 13 – Houssou OLORY
- 14 – Claude TATITAMPO
- 15 – Mounir KHABABA.

Arrête la présente liste à quinze (15) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

La Présidente du Jury

Tiphaine TONNELIER

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Service des Déplacements – Section des Fourrières – Régie des Fourrières (Régie de recettes n° 1089) – Désignation d'une mandataire agente de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 21 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Caroline LAGAE (SOI : 2 106 858), ASPP à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à Mme Caroline LAGAE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

**Annexe : adresses des lieux d'affectation
des agents ASP en fourrière**

Site	Adresse
Unité Généraliste — Secteur 1	7, boulevard Morland, 75004 Paris
Unité Généraliste — Secteur 2	24, rue Mousser Robert, 75012 Paris
Unité Généraliste — Secteur 3	5, rue des Morillons, 75015 Paris
Unité Généraliste — Secteur 4	13/15, rue des Sablons, 75016 Paris
Unité Généraliste — Secteur 5	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris
Unité Généraliste — Secteur 6	155, rue de Charonne, 75011 Paris
Unités spécialisées	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service
des Déplacements — Section des Fourrières —
Régie des Fourrières (Régie de recettes n° 1089)
— Désignation d'un mandataire agent de guichet
ASP pour l'encaissement des recettes de la régie
des Fourrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Marie-Fred PEPIN (SOI : 2 105 681), ASPP à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agent de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agent de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à M. Marie-Fred PEPIN, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

**Annexe : adresses des lieux d'affectation
des agents ASP en fourrière.**

Site	Adresse
Unité Généraliste — Secteur 1	7, boulevard Morland, 75004 Paris
Unité Généraliste — Secteur 2	24, rue Mousser Robert, 75012 Paris
Unité Généraliste — Secteur 3	5, rue des Morillons, 75015 Paris
Unité Généraliste — Secteur 4	13/15, rue des Sablons, 75016 Paris
Unité Généraliste — Secteur 5	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris
Unité Généraliste — Secteur 6	155, rue de Charonne, 75011 Paris
Unités spécialisées	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la
Santé. — Bureau des Établissements Parisiens —
Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt
— Régie de recettes et d'avances (recettes
n° 01488 / avances n° 00488) — Modification
de l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant
le régisseur intérimaire et la mandataire sup-
pléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 10 août 2020 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Mélanie YAGOU en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Mélanie YAGOU en qualité de mandataire suppléante afin de désigner M. Karim DJILLI en tant que mandataire suppléant supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Mélanie YAGOU en qualité de mandataire suppléante est modifié comme suit :

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, M. Alexandre MISSIARIS (SOI : 2 136 569), adjoint administratif de 2^e classe, à la MAISON D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ELEANOR ROOSEVELT — 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Tél. : 01 71 39 88 67), établissement de l'aide sociale à l'enfance de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est maintenu régisseur intérimaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Alexandre MISSIARIS sera remplacé par Mme Mélanie YAGOU (SOI : 2 165 667), adjoint administratif et M. Karim DJILLI (SOI : 2 178 409), adjoint administratif TIV contractuel, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quatorze-mille-deux-cent-soixante-sept euros (14 267,00 €), à savoir :

- montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 7 967,00 € ;
- susceptible d'être porté par l'octroi d'une avance exceptionnelle à : 14 267,00 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de 6 300,00 € a reversé dans les 2 mois suivant son versement à la Régie.

M. Alexandre MISSIARIS est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille-huit-cents euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Alexandre MISSIARIS, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux-cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Mélanie YAGOU et M. Karim DJILLI, mandataire suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— à la Directrice de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;

— à M. Alexandre MISSIARIS, régisseur intérimaire ;

— à Mme Mélanie YAGOU, mandataire suppléante ;

— à M. Karim DJILLI, mandataire suppléant ;

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*
Sophie HARISTOUY

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. —
Mission facil'familles — Régie de recettes n° 1262
— Modification de l'arrêté constitutif consolidé
de la régie de recettes aux fins de transfert des
missions facil'familles à la DFPE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission facil'familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, une régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte facil'familles ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DFA 91-1 des 20, 21 et 22 novembre 2017 par laquelle la Ville de Paris adopte l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2021 instituant la nouvelle structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) et officialisant l'intégration de la mission facil'familles au sein de la DFPE ;

Considérant qu'il convient de transférer les compétences de la régie de recettes facil'familles du Secrétariat Général, Mission facil'familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles à la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission facil'familles, Bureau de la relation financière aux familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est transféré à la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission facil'familles, Bureau de la relation financière aux familles, 1^{er} étage, bureau n° 120, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris (Tél. : 01 71 27 17 21) une régie de recettes permettant l'encaissement des produits du service Facil' Familles.

Art. 2. — La régie encaisse les produits du service facil'familles, énumérés ci-après :

— Droits et participations relatifs aux prestations scolaires, périscolaires et extra-scolaires comprenant :

- les recettes relatives aux classes de découverte :

Nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère périscolaire et d'enseignement ;

Rubrique 284 — Classes découvertes ;

- les recettes relatives aux études surveillées (activité périscolaire) :

Nature 70674 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement ;

- les recettes relatives aux ateliers bleus culturels (activité périscolaire) :

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement ;

- les recettes relatives aux ateliers bleus sportifs (activité périscolaire) :

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 3261 — Manifestations sportives ;

- les recettes relatives aux goûters récréatifs (activité périscolaire) :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement ;

- les recettes relatives aux centres de loisirs (activités extrascolaires) :

Nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement (centres de loisirs) ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs.

— Droits de prêts d'instruments et d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts :

Nature 7062 — Redevances et droits de service à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— Participations familiales perçues pour l'accueil dans les établissements parisiens de la Petite Enfance :

Nature 7066 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Rubrique 4221 — Crèches et garderies.

Art. 3. — Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou assimilé ;
- paiement par carte bancaire via Internet ;
- prélèvement automatique ;
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;
- virement bancaire ou administratif sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 2 font l'objet d'une facturation mensuelle.

Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, un rappel lui est signifié sur la facture suivante et un délai supplémentaire lui est accordé. En conséquence, le régisseur est autorisé à encaisser la somme correspondante jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le rappel de la précédente facture non réglée.

Art. 5. — Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 6. — L'intervention des mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à neuf-millions-vingt-quatre-mille euros (9 024 000 €). Ce montant concerne les recettes portées au crédit du compte au Trésor.

Art. 8. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semaine.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le régisseur verse au chef du Bureau de la relation financière aux familles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 10. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 13. — Le chef du Bureau de la relation financière aux familles, Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission facil'familles sis 210, quai de Jemmapes (10^e) — Tél. : 01 71 27 16 42, est chargé de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications.

Le chef du bureau des partenariats et des moyens éducatifs, sous-direction de la politique éducative, Direction des Affaires Scolaires sise 3, rue de l' Arsenal (4^e) — Tél. : 01 42 76 37 51 ou son adjoint sont chargés de contrôler l'émission des propositions de recettes liées aux classes découvertes et aux classes à Paris, aux études surveillées, aux ateliers bleus culturels, aux goûters récréatifs et aux centres de loisirs, qui devront être établis sous leur autorité ;

Le chef du bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles sise 35-37, rue des Francs Bourgeois (4^e) — Tél. : 01 42 76 84 02 ou son adjoint sont tenus de contrôler l'émission des propositions de recettes liées au recouvrement des droits d'inscription à la scolarité et des droits de prêt des instruments de musique dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts qui devront être établies sous leur autorité ;

Le chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports sise 25, boulevard Bourdon (4^e) — Tél. : 01 42 76 73 05 est chargé de contrôler l'émission des propositions de recettes relatives aux ateliers bleus sportifs qui devront être établies sous son autorité ;

Le chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94/96, quai de la Râpée (12^e) — Tél. : 01 43 47 61 20 ou son adjoint sont chargés de contrôler l'émission des propositions de recettes relatives aux participations familiales perçues au titre de l'accueil de la petite enfance qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 14. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

- au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission facil'familles, Bureau de la relation financière aux familles ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction des Ressources, Service financier et des affaires juridiques ;

— au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-Direction de l'Éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau de la Relation Financière
aux Familles*

Bertrand DE TCHAGUINE

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.
— Mission facil'familles — Régie de recettes
n° 1262 — Modification de l'arrêté de nomination
consolidé du 24 mars 2021 désignant la régisseuse
et les mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission facil'familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, une régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mars 2021 désignant Mme Dominique GAUTHIER en qualité de régisseuse, Mme Marilène DUDITLIEUX, de M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2021 instituant la nouvelle structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) et officialisant l'intégration de la mission facil'familles au sein de la DFPE ;

Considérant qu'il convient de transférer les compétences de la régie de recettes facil'familles du Secrétariat Général, Mission facil'familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles à la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission facil'familles, Bureau de la relation financière aux familles ;

Considérant qu'il convient d'abroger la nomination de Mme Marilène DUDITLIEUX en tant que mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Dominique GAUTHIER (S.O.I. 210 45 37), secrétaire administratif classe exceptionnelle à la Direction des Finances et des Achats, est maintenue régisseur de la régie de recettes FACIL'FAMILLES avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique GAUTHIER sera remplacée par M. Hervé FERT (SOI : 669 961), adjoint administratif 1^{re} classe, M. Bruno BROSSAMAIN (SOI : 1 043 570), adjoint administratif 2^e classe et Mme Gaëlle DUPLOUICH (SOI : 1 032 002), adjointe administrative 1^{er} classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant neuf-millions-vingt-quatre-mille euros (9 024 000 €), Mme Dominique GAUTHIER, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de dix-sept-mille-huit-cent euros (17 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Dominique GAUTHIER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille-trois-cent-vingt-six euros (1 326 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 6. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et péuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de règlements autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission facil'familles, Bureau de la relation financière aux familles ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite enfance, Sous-direction des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction des Ressources, Service financier et des affaires juridiques ;

— à Mme Dominique GAUTHIER, régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— à Mme Marilène DUDITLIEUX, mandataire suppléante sortante

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau de la Relation Financière
aux Familles*

Bertrand DE TCHAGUINE

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Corinne PERROUX ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- LEPAGE Denise
- RUFFIN Stéphane
- BOUJU Laurent
- LADREZEAU Dorothee
- RAYNAL Pierre
- BONTULOVIC Caroline
- VERDIER Karen
- LAIZET Frédérique
- BONUS Thierry
- HAREL Joffrey
- PRESENCIA Margarida
- LEGER Nicolas
- BRICE Béatrice.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- POKOU Kouame
- MERCIER Denis
- RABOUILLE Marie-Claire
- AISSAOUI Mehdi
- LAMRI Sonia
- SIMON Frédéric
- RAJANE SPC
- SIMON Christelle
- TESOR Romain
- BRIDIER Marlène
- DEHMANI Mehdi
- DIARRA Sanoussi
- DHIMINE Sonia.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au choix au grade de personnel paramédical médico-technique de classe supérieure de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021.

- BELIN Julie
- CASANOVA Elodie
- ROULLEAU Muriel.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018, portant organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique en sa séance du 23 septembre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté d'organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique du 11 juillet 2018, le bureau de la géomatique devient le Bureau Data et Territoire.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, des tarifs journaliers applicables à l'accueil collectif et au service de semi-autonomie ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS gérés par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS (services collectif et semi-autonomie) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS (collectif et semi-autonomie), gérées par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR située 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

AEP-service accueil collectif :*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 401 781,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 103 210,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 463 632,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable de l'Accueil collectif ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS est fixé à 228,66 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 91 658,82 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 218,39 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 463 632,18 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 123 journées.

AEP-service semi-autonomie :*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 279 740,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 878 728,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 597 467,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 659 860,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 975,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable au service de semi-autonomie est fixé à 97,54 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 92 100,00 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 120,27 €.

Art. 7. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 659 860 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 13 801 journées.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINISS : 750000127) situé, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 494 088,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 169 760,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 686 499,74 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon est fixé à 145,70 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 35 848,26 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 80,46 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 686 499,74 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 532 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus METABOLE 75, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE 75, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 575 683,76 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 353 783,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 430 781,58 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 380 248,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2021, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE 75 est fixé à 105,91 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 40 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 106,89 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 873 211,09 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 26 880 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable à la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la microstructure GABY COHEN pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 99, rue Anatole France, 93120 Courneuve, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 134 754,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 916 249,77 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 227 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 315 453,08 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 27 031,30 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable de la microstructure GABY COHEN est fixé à 217,59 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte des reprises totales du résultat excédentaire 2019 d'un montant de 14 640,39 € et du solde du résultat déficitaire 2017 d'un montant de - 79 121,08 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 505,94 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 315 453,08 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 600 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 P 113157 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que la modification des règles de circulation dans la rue des Couronnes et la création d'un passage piéton rue du Borrego, à Paris 20^e arrondissement, conduisent à redéfinir les règles applicables au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement », sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (1 place) ;

— RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 113181 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne, « rue aux écoles », rue Pierre Foncin conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des personnes à mobilité réduite, à Paris 20° arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement », est créé BOULEVARD MORTIER, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 104.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est supprimé, RUE PIERRE FONCIN, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 112485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de M. Serge CROUIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 3 au 12 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 3 au 30 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112874 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Victor, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de démontage de grue à tour, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Victor, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2021) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 7 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée :

— BOULEVARD VICTOR, 15^e arrondissement, côté impair, entre le RUE DESNOUETTES et la RUE LÉON DELHOMME.

La circulation cyclable est renvoyée sur la voie de circulation générale.

Une déviation piétonne est prévue sur la piste cyclable.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris-Est, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 novembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79bis (sur les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette et rue du Maroc, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1999-11462 du 17 novembre 1999 portant création d'une zone 30 à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette et rue du Maroc, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, sous le pont du métro aérien, au droit du n° 155.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre le n° 155 jusqu'au n° 224.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-11462 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MAROC, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre le n° 155 et le n° 157, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113228 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons dur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue d'Auteuil ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 60, sur 11 places de stationnement payant et une zone deux roues ;

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 67, sur 7 places Velib', 2 places de stationnement payant et une zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 est reporté au droit du n° 62, RUE D'AUTEUIL.

Art. 3. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison est supprimé :

- RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 ;
- RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 56, RUE D'AUTEUIL.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 58 et 61, RUE D'AUTEUIL.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur bâtiment RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, au droit du n° 125, sur 3 places de véhicules partagés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des cycles avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1997-11606 du 18 juin 1997 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur voie cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des cycles avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à la PLACE SKANDERBEG.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-11606 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, depuis la RUE JEAN OBERLÉ jusqu'au BOULEVARD MACDONALD côté terre-plein central sur 13 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, en vis-à-vis des n° 2 et n° 16, sur 6 places de stationnement payant et 6 places Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113287 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU MONTPARNASSE vers et jusqu'au n° 56, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 3 places ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1994-10315 du 24 mars 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise HAYTER INTERNATIONAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 6 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL LE LONG, 2^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable de 8 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL LELONG, 2^e arrondissement entre la RUE MONTMARTRE et la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES.

Cette disposition est applicable de 8 h à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113321 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'appareils de climatisation par levage réalisés par l'entreprise AIR TECHNOLOGY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 30 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAILLON, à Paris 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 10 h à 13 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation cyclable à contresens est interdite RUE GAILLON, à Paris 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 10 h à 13 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10321 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 novembre au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2-4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 10321 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard de Charonne, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 31 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20° arrondissement, au droit du n° 138, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113368 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2004-279 du 31 décembre 2004 modifiant dans le 19° arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué sur la voie réservée aux bus AVENUE JEAN JAURÈS, 19° arrondissement, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE DE L'OURCQ.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-279 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'accessibilité PMR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, au droit du n° 354, sur 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113466 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Marronniers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage de matériaux, par l'entreprise « Le Monde Des Jardins », nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue des Marronniers, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES MARRONNIERS, 16^e arrondissement, sur sa totalité (barrage de voie).

Toutefois l'accès aux riverains est assuré aux deux extrémités de la voie, via RUE DE BOULAINVILLIERS et RUE RAYNOUARD (déviations).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES MARRONNIERS, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rues Pradier et Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 1999-10715 du 14 juin 1999, relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021, récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la voie public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation rues Pradier et Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE PRADIER, depuis RUE RÉBEVAL jusqu'à AVENUE SIMON BOLIVAR.

(Ces dispositions sont applicables le 2 novembre 2021).

— RUE PRADIER, dans sa partie comprise entre RUE FESSART jusqu'à AVENUE SIMON BOLIVAR.

(Ces dispositions sont applicables du 2 novembre 2021 au 8 novembre 2021).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instituée RUE RÉBEVAL, dans sa partie comprise entre la RUE RAMPAL jusqu'à la RUE PRADIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit :

— RUE PRADIER, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE FESSART ;

— RUE PRADIER, dans sa partie comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE RÉBEVAL.

Les dispositions des arrêtés n°s 2010-121 et 2013 P 0904 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voie mentionnées aux présents articles.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PRADIER, côté pair et impair, sur tout le stationnement ;

— RUE PRADIER, au droit du n° 6, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. déplacé au n° 64 de la RUE RÉBEVAL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 19660 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0340 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113475 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-154 du 27 novembre 2003 modifiant dans les 3^e et 10^e arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2003-164 du 31 décembre 2003 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2003-00156 et complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 31 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, depuis la RUE SIBOUR jusqu'à et vers le BOULEVARD DE MAGENTA.

Cette disposition est applicable le 31 octobre 2021 de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 2^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00931 du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2012-01075 du 3 décembre 2012 modifiant les règles de circulation sur certaines voies à Paris situées dans les 2^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18904 du 23 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise CLIMPESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 2^e et 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, du n° 9 au n° 9bis (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est applicable du 2 au 18 novembre 2021 et du 9 au 17 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e et 9^e arrondissements, côté pair et impair, entre la RUE SAINT-FIACRE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable du 2 au 17 décembre 2021 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e et 9^e arrondissements, côté pair et impair, entre la RUE SAINT-FIACRE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable du 19 novembre au 9 décembre 2021 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Montmartre et rue Bergère, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 199 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisé par l'entreprise CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Montmartre et rue Bergère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 12 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 37 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13264 du 28 septembre 2020, modifiant l'arrêté n° 2020 P 10820 du 12 mars 2020 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' » à Paris et titulaires du label auto partage ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, entre le n° 5 et le n° 1, sur 3 places de stationnement payant, 1 emplacement auto-partage ;

— RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, entre le n° 2 et le n° 4, sur 8 places de stationnement payant, 1 emplacement 2 roues mixtes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n^{os} 2017 P 12620, 2012 P 0095, 2020 P 13264 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mounet-Sully, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mounet-Sully, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MOUNET-SULLY, 20^e arrondissement, entre les n° 10 et n° 16, sur 17 places de stationnement payant ;
— RUE MOUNET-SULLY, 20^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 10 à n° 16, sur 24 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mounet-Sully, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mounet-Sully, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOUNET-SULLY, 20^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Yser, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage d'une station de relevage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard de l'Yser, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'YSER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 21, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113528 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2005-190 du 27 octobre 2005 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LÉON GIRAUD et la RUE DE L' AISNE, les 3 et 5 novembre 2021 de 7 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-190 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'OURCQ, depuis la RUE DE THIONVILLE jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-190 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laure Surville, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour l'emplacement d'une base vie et de stockage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Laure Surville, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2021 au 28 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE LAURE SURVILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre et rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre et Riquet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, au niveau du passage piétons situé côté terre-plein central.

(Ces dispositions sont applicables du 2 novembre 2021 au 10 novembre 2021 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 2 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Olier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de couverture nécessitant un point de stockage pour l'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Olier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 29 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OLIER, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113543 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 novembre au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, entre la RUE SAINT-AUGUSTIN et la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, entre la RUE SAINT-AUGUSTIN et la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Louis Bonnet, de l'Orillon et de la Présentation, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement de la rue de la Présentation, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Louis Bonnet, de l'Orillon et de la Présentation, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA PRÉSENTATION, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES LOUIS BONNET et DE L'ORILLON ;

— RUE DE L'ORILLON, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et la RUE DE LA PRÉSENTATION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 93-10941 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ORILLON, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 34 et n° 36, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 emplacement vélo ;

- RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 19, sur 27 places de stationnement payant ;
- RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 2 et n° 16, sur 17 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de la Fédération ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 et le 31 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places (sur une zone de livraison) ;
- RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 bis et le n° 58, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

– RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, sur le tronçon entre la RUE DESAIX et la RUE JEAN PIERRE BLOCH.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation de la RUE DE FÉDÉRATION est inversé de la RUE DE PRESLES à la RUE JEAN-PIERRE BOCH.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 49, RUE DE LA FÉDÉRATION, à Paris 15^e.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113549 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues de Buzenval et Terre-Neuve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues de Buzenval et Terre-Neuve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2021) sauf en cas d'intempéries le 4 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE BUZENVAL, dans sa partie comprise entre la RUE DES VIGNOLES jusqu'à la RUE DE TERRE NEUVE ;

— RUE DE TERRE NEUVE, dans sa partie comprise entre l'ANGLE DE LA RUE DE BUZENVAL jusqu'à la RUE PLANCHAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit :

— RUE DE BUZENVAL, entre le n° 103 et le n° 85 ;

— RUE DE TERRE NEUVE, entre le n° 22 jusqu'à n° 38.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 6, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113553 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2021 de 8 h 30 à 17 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la PLACE MARTIN NADAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SORBIER, depuis la RUE SOLEILLET jusqu'au n° 44.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GASNIER-GUY, depuis la PLACE MARTIN NADAUD jusqu'à la RUE DES PARTANTS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113557 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Passage des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1990-11365 du 4 octobre 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages géotechniques réalisés par l'entreprise SNC LOCUS MB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES RÉCOLLETS, 10^e arrondissement.

Toutefois cette ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé PASSAGE DES RÉCOLLETS, 10^e arrondissement, depuis la RUE DES RÉCOLLETS jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Folie Méricourt et Ternaux, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation général rues de la Folie Méricourt et Ternaux, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 29, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT et la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE TERNAUX jusqu'au n° 29, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE TERNAUX, 11^e arrondissement, depuis la RUE DU MARCHÉ POPINCOURT vers et jusqu'à la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16501 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 30 et n° 32, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE TERNAUX, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113568 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Alésia et avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Alésia et avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE RENÉ COTY jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique du 2 au 5 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 25 octobre au 17 décembre 2021 :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et la rue d'Alésia, sur 13 places, 1 zone motos, 1 zone deux-roues mixte et 1 G.I.G.-G.I.C.

Du 25 au 29 octobre 2021 :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Du 25 octobre au 17 décembre 2021 :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38bis et le n° 40, sur 8 places.

Du 2 novembre au 17 décembre 2021 :

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 4 places, 1 zone de livraison, 1 G.I.G.-G.I.C. et 2 places réservées « autopartage ».

Du 2 au 5 novembre 2021 :

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 zone de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article. Les emplacements G.I.G.-G.I.C. sont reportés à titre provisoire, 40 et 51, AVENUE RENÉ COTY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2021 au 31 juillet 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 71 et n° 75, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{er} partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'une liaison souterraine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 114 et n° 138, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0304, n° 2014 P 0316 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113579 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Section Seine et Ouvrages d'Art, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 25 au 27 octobre 2021, de 22 h 30 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 130, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un parking, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— VILLA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Norvins, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Norvins, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (le 23 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NORVINS, côté impair, au droit du n°, sur 4 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable toute la journée du 23 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la cérémonie et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113587 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Lalande, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Lalande, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LALANDE, 14^e arrondissement, entre la RUE DAGUERRE et la RUE LIANCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 24, sur 6 places et 1 G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25, sur 70 mètres réservés aux motos ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 14 places et 2 zones de livraisons, uniquement le 29 novembre 2021 ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 15, sur 100 mètres réservés aux motos, uniquement le 29 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113588 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Beaugrenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux nécessitant la pose d'un échafaudage pour le compte de la société FONCIA AGENCE CENTRALE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Beaugrenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 5 novembre 2021 inclus, et du 24 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE BEAUGRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant, du 26 octobre au 5 novembre 2021 inclus, et du 24 au 28 janvier 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113591 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de l'Église, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et d'une aire de stockage pour des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de l'Église, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113592 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113594 abrogeant l'arrêté n° 2021 T 110465 du 19 mai 2021, instituant, une aire piétonne à titre provisoire rues Gît-le-Cœur et Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-43-1, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 110465 en date du 19 mai 2021, instituant, une aire piétonne à titre provisoire rues Gît-le-cœur et Saint-André des Arts, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer la mesure instaurée dans le cadre de la crise sanitaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2021 T 110465 en date du 19 mai 2021 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113595 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Commerce, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une opération de curage par le Service de l'Assainissement de Paris (Division de la Propreté et de l'Eau), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Commerce, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, dans les deux sens (fermeture de voie), depuis la RUE TIPHAINE jusqu'à la RUE LETELLIER.

Une déviation est instaurée, à titre provisoire :

— via la RUE LETELLIER, la RUE FRÉMICOURT, le BOULEVARD DE GRENNELLE, et RUE DU COMMERCE ;

— via la RUE TIPHAINE, la RUE JUGE, la RUE DE LOURMEL, la RUE FONDARY, la RUE FRÉMICOURT, le BOULEVARD DE GRENNELLE, et RUE DU COMMERCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113596 abrogeant les arrêtés n° 2020 T 11191 du 20 mai 2020, n° 2020 T 12958 du 4 septembre 2020, n° 2020 T 13466 du 1^{er} octobre 2020, et n° 2021 T 10170 du 13 janvier 2021, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-43-1, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11191 en date du 20 mai 2020, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rues du Dragon, Sabot et Bernard Palissy, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12958 en date du 4 septembre 2020, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Bréa, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13466 en date du 1^{er} octobre 2020, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue de l'Échaudé, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 10170 en date du 13 janvier 2021, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rues Saint-André des Arts et des Grands Augustins, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer les mesures instaurées dans le cadre de la crise sanitaire ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n° 2020 T 11191 du 20 mai 2020, n° 2020 T 12958 du 4 septembre 2020, n° 2020 T 13466 du 1^{er} octobre 2020, et n° 2021 T 10170 du 13 janvier 2021 sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA DHUIS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113601 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de l'Abbé Groult ;

Considérant que des travaux de lavage d'un « groupe froid » pour le compte de la CLINIQUE BLOMET-RAMSAY SANTÉ, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 1^{er} novembre et le 22 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (barrage de la voie), pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, depuis la RUE LECOURBE vers et jusqu'à la RUE BLOMET.

Une déviation est instaurée, à titre provisoire, via la RUE LECOURBE, RUE DE JAVEL, RUE BLOMET, RUE DE LA CONVENTION, RUE DE VAUGIRARD, RUE GERBET, RUE BAUSSET, RUE BLOMET, et RUE DE L'ABBÉ GROULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 52, RUE DE L'ABBÉ GROULT, à Paris 15^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-057 du 9 octobre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Provence, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 4 et 5 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 98 (sur tous les emplacements réservés aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, entre la RUE DU HAVRE et la RUE CHARRAS.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 octobre 2021 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 38 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur tous les emplacements réservés aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043, 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le remplacement de fenêtres réalisés par l'entreprise OGEC ROCROY ST VINCENT DE PAUL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 octobre au 11 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PÉTREILLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 82 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, entre la RUE DU GÉNÉRAL BEURET et la RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, de la RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN au n° 84 de la RUE BLOMET.

Et de la RUE DU GÉNÉRAL BEURET au n° 80 de la RUE BLOMET.

Ces mesures ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange Batelière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation d'un mur d'école réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange Batelière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 4 et 5 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE BATELIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 4 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Jean Daudin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux véhicules de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Jean Daudin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Jean Daudin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN DAUDIN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 25, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le cheminement piétonnier est maintenu par l'aménagement d'un passage « en lisse » entre le n° 11 et le n° 25, RUE JEAN DAUDIN.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN DAUDIN, 15^e arrondissement, au droit du n° 25.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 25, RUE JEAN DAUDIN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113614 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Violet ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement d'un passage piétons « en lisse » relatif à des travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Violet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 1^{er} décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VIOLET, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE VIOLET, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé 37, RUE VIOLET, à Paris 15^e ;

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113615 modifiant, à titre provisoire, règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113621 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Alphonse Karr, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Alphonse Karr, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALPHONSE KARR, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement payant ;
— RUE ALPHONSE KARR, 19^e arrondissement, côté pair, entre les n° 34 et n° 36, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113622 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2021 de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 31 à n° 31t, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, entre les n° 31 et n° 31t, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale du square de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale du square de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113628 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BAIGNEUR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 à 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Omer Talon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 1995-11579 du 25 octobre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Omer Talon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 novembre 2021 de 8 h à 18 h (le 14 novembre 2021 de 8 h à 18 h en cas d'intempérie)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OMER TALON, 11^e arrondissement, à l'angle de la RUE MERLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1995-11579 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OMER TALON, 11^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE OMER TALON, 11^e arrondissement, entre les n° 1 et n° 1b, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113635 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage des travaux de réfection de la couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bernard Lecache et rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) (construction de l'École Bleue rue Bernard Lecache), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bernard Lecache et rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 31 mai 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE JUGAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, depuis la RUE ÉLIE FAURE jusqu'à la RUE DU CHAFFAULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113638 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AXIMUM (navette autonome/ripage GBA au Cours des Maréchaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 3 novembre 2021 de 22 h à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE PARIS jusqu'au candélabre n° 121418.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale du square de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale du square de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de livraison payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113643 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne d'Orange, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6^e arrondissement, depuis la PLACE MICHEL DEBRÉ vers la RUE DES SAINTS-PÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places, dont une zone réservée aux opérations de livraison et 1 G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 4.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 20 mètres, dont 10 mètres jusqu'au 19 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113647 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Roses, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage réalisés par la Société SPIE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Roses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES ROSES, 18^e arrondissement, depuis la PLACE HÉBERT vers et jusqu'à la RUE DE LA MADONE.

Une déviation est mise en place par la RUE DE L'EVANGILE et la RUE DE LA MADONE.

Ces dispositions sont applicables le lundi 25 octobre 2021 de 9 h à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES ROSES, 18^e arrondissement :

— côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant ;

— côté pair, au droit du n° 6, sur un emplacement réservé aux livraisons et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES ROSES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113648 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Père Coirentin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage, nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue du Père Coirentin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PÈRE COIRENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Daudin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Daudin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 4 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE JEAN DAUDIN, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113650 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée et de trottoir et de pose d'un ralentisseur, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18° arrondissement, depuis la RUE RIQUET vers et jusqu'à la RUE ROMY SCHNEIDER.

Une déviation est mise en place par la RUE RIQUET, la RUE D'AUBERVILLIERS et RUE DU DÉPARTEMENT.

Ces dispositions sont applicables du 25 au 29 octobre 2021 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PHILIPPE DE GIRARD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113658 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue François Bonvin, à Paris 15°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue François Bonvin, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant la durée des travaux :

— RUE FRANÇOIS BONVIN, 15° arrondissement, de la RUE LECOURBE à la RUE MIOLLIS.

Une déviation est instaurée par la RUE LECOURBE, la RUE CAMBRONNE, le BOULEVARD GARIBALDI, la RUE MIOLLIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113659 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Buenos Aires, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'en vertu du principe de précaution, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient de modifier les règles de la circulation et de stationnement rue de Buenos Aires, à Paris 7^e à compter du 21 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUENOS AIRES, 7^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUENOS AIRES, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113661 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Constant Berthaut et du Jourdain, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{er} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à 2 roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de piétonisations, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Constant Berthaut et du Jourdain, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CONSTANT BERTHAUT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison, 1 zone deux-roues motorisées ;

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone de transport de fonds ;

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2b, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0304, n° 2014 P 0317, n° 2017 P 12620 et n° 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage de matériel, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 zones de 2 places (10 ml) chacune.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113685 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2021 T 113496 en date du 15 octobre 2021, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Saint-Ouen et rue Collette, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 113496 en date du 15 octobre 2021, modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen et rue Collette, à Paris 17^e et 18^e ;

Considérant l'annulation des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain prévus du 20 octobre au 31 décembre 2021 au niveau du n° 87, avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e, qui avaient nécessité de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen et rue Collette, à Paris 17^e et 18^e, par l'arrêté n° 2021 T 113496 en date du 15 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2021 T 113496 du 15 octobre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement AVENUE DE SAINT-OUEN et RUE COLLETTE, à Paris 18^e, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113690 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jouffroy d'Abbans, rue Viète et rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux gaz de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jouffroy d'Abbans, rue Viète et rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 5 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIÈTE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MALESHERBES vers et jusqu'à l'AVENUE DE VILLIERS.

Cette disposition est applicable du 27 octobre 2021 au 3 novembre 2021, de 8 h à 17 h. La voie est réouverte à la circulation le soir.

Une déviation est mise en place par la RUE JOUFFROY D'ABBANS puis l'AVENUE DE VILLIERS ou par le BOULEVARD MALESHERBES puis l'AVENUE DE VILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 72 à 74, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021.

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 2 places de stationnement payant.

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 2 places de stationnement payant.

— RUE VIÈTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 9, sur 1 place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite et 5 places de stationnement payant.

La place PMR est déplacée au n° 2, RUE VIÈTE.

— RUE VIÈTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9 à 11bis, sur 3 places réservées à l'Ambassade d'Arménie et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Les places réservées à l'Ambassade sont déplacées a n° 8, RUE VIÈTE.

— RUE VIÈTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 25, sur 11 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

— RUE VIÈTE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 6, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE VIÈTE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113711 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 2 novembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCON et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 22 h à 6 h ;

— BRETelle D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 3 novembre 2021 au jeudi 4 novembre 2021 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelle D'ACCÈS PETIT BERCY et QUAI DE BERCY en direction du giratoire à la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 22 h à 6 h ;

— BRETelle D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 22 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 4 novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR GENTILLY de 21 h 30 à 6 h ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 22 h à 6 h ;

— BRETelle D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 22 h à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 8 novembre 2021 au mardi 9 novembre 2021 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h.

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 22 h à 6 h ;

— BRETelle D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 22 h à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 9 novembre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 15 novembre 2021 au mardi 16 novembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 16 novembre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 17 novembre 2021 au jeudi 18 novembre 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 22 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 23 novembre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

– BRETelle D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 24 novembre 2021 au jeudi 25 novembre 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 29 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

– la bretelle depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 23 h à 6 h.

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 30 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et l'Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h.

Art. 14. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 15. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 16. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113267 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Hauteville et rue de Chabrol, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00657 du 12 août 2011 réglementant la circulation générale rue de Chabrol, à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-095 du 28 juillet 2011 instituant un sens unique de circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du CABINET JEAN CHARPENTIER SOPAGI pendant la durée des travaux de grutage de charpente réalisés par l'entreprise Occilev situés 89, rue d'Hauteville ;

Considérant dès lors, qu'il convient pendant toute la durée des travaux, de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Hauteville et rue de Chabrol, à Paris 10^e ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite le 24 octobre 2021 :

- RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE DE CHABROL et la PLACE FRANZ LISZT ;
- RUE DE CHABROL, à Paris 10^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation est instaurée le 24 octobre 2021, RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE CHABROL vers et jusqu'à la RUE DES MESSAGERIES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre</i> Lalia OUTMEZAB	Pour le Préfet de Police et par délégation, <i>L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public</i> Ludovic PIERRAT
---	--

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue la Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue la Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux de remplacement de transformateur, 89, rue la Boétie, effectués par l'entreprise EGA Electricité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, le 12 décembre 2021 :

- au droit du n° 89, sur 2 zones de livraison ;
- au droit des n°s 102 à 110, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15875 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 17^e ;

Considérant que le boulevard Maesherbès, dans sa partie comprise entre la place du Nicaragua et la place Wagram, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de création de zones de stationnement réservées aux vélos, boulevard Maesherbès (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MALESHERBES, 17^e arrondissement :

- au droit du n° 155, sur 5 mètres linéaires de la zone de stationnement réservée aux taxis ;
- au droit du n° 170, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 15875 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113434 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Branly, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 18134 du 26 octobre 2020, instituant une voie réservée à la circulation des cycles, quai Branly, à Paris 7^e ;

Considérant que le quai Branly dans sa partie comprise entre l'avenue de la Bourdonnais et la place de la Résistance, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres, quai Branly entre le pont de l'Alma et l'avenue de la Bourdonnais ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, le 24 octobre 2021, de 7 h 30 à 13 h, QUAI BRANLY, 7^e arrondissement :

- sur la chaussée principale située CÔTÉ SEINE, du PONT DE L'ALMA vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS ;
- sur la piste cyclable bidirectionnelle entre le PONT DE L'ALMA et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains et des usagers de la voirie aux abords des entreprises.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 18134 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la piste cyclable mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Friedland, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Friedland, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage au n° 33, avenue de Friedland, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 octobre 2021 au 28 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE FRIEDLAND, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 33, sur les 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113515 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant que la rue de la Glacière dans sa partie comprise entre les rues du Champ de l'Alouette et Léon-Maurice Nordmann, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de désamiantage de la chaussée rue de la Glacière, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 octobre au 10 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement :

— depuis la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE vers et jusqu'au n° 42, RUE DE LA GLACIÈRE, du 28 octobre au 5 novembre 2021 ;

— depuis la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE vers et jusqu'au n° 33, RUE DE LA GLACIÈRE, du 5 au 15 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement :

— entre le n° 33, RUE DE LA GLACIÈRE et la RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, du 16 au 22 novembre 2021 ;

— entre la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE et la RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, la nuit du 25 au 26 novembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement :

• du 28 octobre au 5 novembre 2021 :

— au droit du n° 66, sur 2 places de stationnement payant ;
— au droit du n° 64, sur 6 mètres linéaires de la zone de livraison ;

— au droit du n° 62, sur la zone de stationnement pour deux-roues ;

— au droit du n° 48, sur 3 places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 46 au n° 48, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 42 au n° 46, sur 2 zones de livraison.

• du 5 au 15 novembre 2021 :

— au droit du n° 55 au n° 59, sur 6 places de stationnement payant ;

– au droit du n° 53, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;
 – au droit du n° 45 au n° 51, sur 7 places de stationnement payant ;
 – au droit du n° 45, sur la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels et cycles ;
 – au droit du n° 35 au n° 39, sur 7 places de stationnement payant.

• du 16 au 22 novembre 2021 :

– au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

• du 22 novembre au 3 décembre 2021 :

– entre la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE et la RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, sur la totalité du stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-161, n° 2014 P 0270, n° 2014 P 0330, n° 2014 P 0342, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 18511 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Varenne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Varenne, dans sa partie comprise entre les boulevards Raspail et des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la façade de l'immeuble sis 19, rue de Varenne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 au 31 octobre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une zone de stockage du matériel au droit du n° 22, rue de Varenne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Notre-Dame des Victoires, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la place des Petits-Pères et la place de la Bourse, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de réhabilitation d'un immeuble aux n° 121, rue Réaumur et 32, rue Notre-Dame des Victoires, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, à Paris dans le 2^e arrondissement, au droit du n° 32, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, à Paris dans le 2^e arrondissement, au droit du n° 28, en lieu et place de 2 emplacements de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113558 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Banque, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée et du trottoir rue de la Banque, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 octobre au 19 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BOURSE jusqu'à la RUE PAUL LELONG, du 25 octobre au 12 novembre 2021.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours et pour la desserte locale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BANQUE, 2^e arrondissement :

— au droit du n° 20, sur 1 zone de livraison ;

— au droit du n° 22 au n° 24, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0449 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113561 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue d'Iéna, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 8, avenue d'Iéna, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient d'installer, au droit du n° 8, avenue d'Iéna, une base vie sur la chaussée principale et dans la contre-allée, côté terre-plein ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, au droit du n° 8 :

- sur la chaussée principale, sur 2 places de stationnement payant ;
- dans la contre-allée, côté terre-plein, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113569 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château Landon, à Paris 10^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Château Landon, dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de dépose d'un kiosque pour la société Decaux, 179, rue du Faubourg Saint-Martin, réalisés par les entreprises Cauvas et Fayolle ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une voie pour le cheminement du camion ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LA FAYETTE, sur la piste cyclable bidirectionnelle, la nuit du 25 au 26 octobre 2021, de 4 h à 5 h 30.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113590 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de l'Opéra, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de l'Opéra, à Paris dans les 1^{er} et 2^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage d'appareils de climatisation au droit du n° 32, avenue de l'Opéra, à Paris dans le 2^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE L'OPÉRA, 2^e arrondissement, dans la partie du couloir de bus comprise entre la RUE GAILLON et la RUE SAINT-AUGUSTIN, le 30 octobre 2021, de 8 h à 10 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er}.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113597 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que la rue François Miron, dans sa partie comprise entre la rue de Fourcy et la rue de Jouy, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de la maintenance d'une antenne téléphonique au droit du n° 70, rue François Miron, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 31 octobre au 7 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, entre le n° 72 et le n° 74, sur 3 emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FOURCY et la RUE DE JOUY.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains et de secours de l'hôpital Sainte-Anne.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14736 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le Cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement de façade réalisés par l'entreprise S.A.S. Sainte BAYARD Albert 1^{er} au n° 20, Cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 novembre au 10 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, COURS ALBERT 1^{er}, 8^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement effectués par l'entreprise ENEDIS au n° 18, rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 octobre 2021 au 29 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMBON, à Paris dans le 1^{er} arrondissement :

- au droit des n°s 22 à 24, sur 2 emplacements de stationnement payant ;
- au droit des n°s 20 à 22, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 24, sur la zone de livraison, sur une longueur de 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Martignac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Martignac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur les réseaux GRDF au n° 18, rue de Martignac, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 novembre au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARTIGNAC, 7^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 2 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/00018 portant modification de l'arrêté n° 2021/3116/00004 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles R. 6152-223 et R. 6153-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations et indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine ;

Vu la délibération n° 1994 D. 205 du 28 février 1994 modifiée, portant fixation des conditions de rémunération du personnel médical de l'infirmerie psychiatrique, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00148 du 9 mars 2016 régissant l'organisation de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/3116/00004 du 8 février 2021 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'instruction DGOS/RH4 n° 2014-128 du 22 avril 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux internes ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 mai 2016 relative à la mise en œuvre du temps de travail des internes conformément aux dispositions du décret n° 2015-225 du 26 février 2015 et de ses arrêtés d'application ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Après l'article 2 de l'arrêté n° 2021/3116/00004 du 8 février 2021 susvisé, est ajouté un article 2 bis rédigé comme suit :

« A compter du 1^{er} novembre 2021 et en application de l'article 17 de la délibération du 28 février 1994 susvisée, des indemnités forfaitaires peuvent être versées aux internes de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police qui participent au service de garde normal ou qui réalisent des gardes supplémentaires.

Les montants d'indemnisation des gardes effectuées par les internes au titre de l'alinéa précédent sont fixés conformément aux I, II et III du présent article.

I. — Les internes perçoivent, pour chaque garde ou demi-garde effectuée les nuits des lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi, au titre du service de garde normal, une indemnité forfaitaire de garde au montant brut suivant :

- garde : 149 € ;
- demi-garde : 74,5 €.

II. — Les internes perçoivent, pour chaque garde ou demi-garde effectuée la nuit du samedi au dimanche ; le dimanche ou jour férié en journée ; la nuit du dimanche ou d'un jour férié, au titre du service de garde normal, une indemnité forfaitaire de garde au montant brut suivant :

- garde : 163 € ;
- demi-garde : 81,5 €.

III. — Lorsque les nécessités du service l'exigent, les internes peuvent assurer des gardes supplémentaires, en sus du service de garde normal. Dans ce cas, ils perçoivent, pour chaque garde ou demi-garde effectuée une indemnité forfaitaire de garde aux montants bruts suivants :

- garde supplémentaire : 163 € ;
- demi-garde supplémentaire : 81,5 € ».

Art. 2. — Les internes affectés avant le 1^{er} novembre 2021 à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police dont les obligations de service sont inférieures aux 8 demi-journées de stage prévues par l'article R. 6153-2 du Code de la santé publique, bénéficient de l'indemnisation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception de la première garde de nuit réalisée hebdomadairement qui fait l'objet d'une compensation exclusive en temps de repos.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques dans les métiers de la logistique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste par ordre de mérite des candidat-e-s déclaré-e-s aptes au recrutement :

Manutentionnaire — magasinier à la DIE :

Liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	FARNOUX	Audric
2 ^e	DASSONVILLE	François
3 ^e	RAKOTOARISOA	Daniel
4 ^e	LESOURD	Frédéric
5 ^e	MAHFOUFI	Ismail
6 ^e	CELESTE	Alain

Liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	LOURTHUSAMY	Levai

Agent polyvalent à la DTPP :**Liste principale :**

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^{er}	OUALI	MBARI	Céline

Liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	SCHIEDER	Alexandre
2 ^e	PANNIRSELVANE	Paramasivam

Gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels à la DTPP :**Liste principale :**

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	DUSONG	Élise

Adjoint technique logistique – maintenance au LCPP :

État Néant		
------------	--	--

Gestionnaire du courrier au Cabinet du Préfet de Police :**Liste principale :**

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^{er}	HILOUL	HILOUL-VIDIANI	Smaïl
2 ^e	BOLI ZOZO		Florian

Liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	CAJAZZO	Jimmy

Adjoint technique, logistique et maintenance au LCPP :**Liste principale :**

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	BORGES TAVARES	Manuel

Adjoint technique polyvalent à la crèche collective à la DRH/SDAS :**Liste principale :**

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^{re}	LAFFORGUE	BEN SLIM	Marie-Céline

Liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{re}	SIROP	Gwendoline
2 ^e	BRAEMS	Muriel

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

La Présidente de la Commission

Laurence MENGUY

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations du conseil d'administration du mardi
19 octobre 2021.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du mardi 19 octobre 2021, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, ainsi qu'au 7^e étage, devant le bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I – DIRECTION GÉNÉRALE :**Point n° 01 :**

Procès-verbal de la séance du 15 juin 2021.

Point n° 02 :

Décision modificative n° 3 du budget 2021.

Point n° 03 (communication) :

Débat d'orientation budgétaire 2022.

Point n° 04 (communication) :

E.H.P.A.D. – enjeux de la négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2028, construction collective du plan stratégique.

Point n° 05 :

Signature avec la Direction Régionale et Interdépartementale à l'Hébergement et au Logement (DRIHL) de la convention de financement annuelle de la maison relais Katherine Johnson au titre de 2021.

Point n° 06 :

Signature d'une convention avec la Ville de Paris attribuant au CASVP une subvention d'investissement (33 186 €) et de fonctionnement (3 399 €), dans le cadre du Plan de sortie des plastiques et subventions aux gestionnaires de la restauration collective.

II – SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES :**Point n° 07 :**

Proposition des prix de journée 2022 pour les résidences autonomie.

Point n° 08 :

Proposition de prix de journée pour 2022 de la résidence-relais Les Cantates du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 09 :

Budget prévisionnel 2022 du SSIAD.

Point n° 10 :

Prise en charge de la rémunération de professionnels de soins recrutés sur des Contrats d'Allocation d'Études (CAE).

Point n° 11 :

Signature d'un contrat de louage à durée déterminée entre l'Association « Union Retraite Action » et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'occupation de locaux meublés situés au 2^e étage de la Résidence pour personnes âgées « Quai de Jemmapes ».

Point n° 12 :

Convention de délégation de gestion des mesures de protection juridique des majeurs vulnérables hébergés en Ehpad et Résidences autonomie du CASVP auprès du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences.

Point n° 13 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 14 :

Signature avec la Ville de Paris de la convention annuelle visant à mettre en œuvre le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 attribuant des crédits au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Point n° 14 Bis :

Reconduction de l'expérimentation de l'extension de places habilitées à l'aide sociale dans la résidence appartements Duhesme et fixation du prix de journée 2022.

III – SOLIDARITÉ ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :**Point n° 15 :**

Signature d'une convention de financement entre l'association Solidarité Alimentaire France (ANDES) et le CASVP relative aux conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe du Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) allouée à l'Epicerie Solidaire Crimée au titre de 2021.

Point n° 16 :

Signature avec l'Etat d'une convention attribuant une subvention d'investissement (99 900 €) au titre du programme pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour.

Point n° 17 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 18 :

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) relative au financement des Espaces Solidarité Insertion (ESI)

Point n° 19 :

Signature de l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le fonctionnement de la crèche « A Tire d'Aile » (Année 2021).

Point n° 20 :

Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et le CASVP pour le fonctionnement de la crèche « A Tire d'Aile » pour la période 2022-2024.

Point n° 21 :

Signature d'une convention de financement par l'État du centre d'hébergement dédié aux femmes enceintes ou sortantes de maternité pour l'exercice 2021.

Point n° 22 :

Signature de la convention avec la DASES attribuant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris une subvention complémentaire de 547 000 euros pour la finalisation du projet d'humanisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Relais des Carrières, projet voté dans le cadre du budget participatif 2016.

Point n° 23 :

Signature d'un avenant à la convention de financement de l'ACI « Les Tabliers solidaires » pour des personnes reconnues travailleurs handicapés du Pari des possibles.

Point n° 24 :

Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de financement avec la DRIETTS pour l'extension ACI « Les Chariots qui brillent » du Pari des possibles et ses annexes.

Point n° 25 :

Retiré de l'ordre du jour.

IV – INTERVENTIONS SOCIALES :**Point n° 26 :**

Convention de partenariat entre la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris portant sur la réalisation d'une prestation de portage de repas à destination des personnes isolées au sein de l'hôtel Arc Porte d'Orléans de Montrouge.

V – BUDGET – FINANCES :**Point n° 27 (communication) :**

Communication relative à l'activité contentieuse 2020.

Point n° 28 :

Affectation des résultats pour l'exercice 2021.

Point n° 29 :

Nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, imputables à la section d'investissement et fixant le mode de gestion des amortissements.

Point n° 30 :

Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.

Point n° 31 :

Modalités de remboursement des prestations délivrées par le CASVP.

Point n° 32 :

Remises gracieuses.

VI – RESSOURCES HUMAINES :**Point n° 33 :**

Approbation du règlement relatif au temps de travail des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 34 :

Régime indemnitaire susceptible d'être octroyé aux agents contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 35 :

Modification de la délibération n° 012 bis du 28 mars 2012 relative à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 36 :

Signature de la convention de subvention au titre du dispositif de Conseiller numérique France Services – Fonds gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'État.

VII – MARCHÉS – RESTAURATION – TRAVAUX :**Point n° 37 (Communication) :**

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 38 :

Signature d'une convention unique de groupement de commandes.

Point n° 39 :

Convention de mutualisation des PCRC (Participation pour Couverture des Renouvellements des Composants) des résidences appartenant au bailleur la SA d'HLM Habitat Social Français (HSF).

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2021-007 portant délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Vu les décisions modificatives du Directeur Général n° 2019-14 du 14 novembre 2019, n° 2019-13 du 3 octobre 2019, n° 2020-001 du 17 mars 2020, n° 2020-004 du 5 juin 2020, n° 2020-006 du 19 octobre 2020, n° 2020-008 du 1^{er} décembre 2020 et 2021-001 du 19 février 2021, n° 2021-002 du 9 mars 2021 ;

Considérant les modifications à apporter aux délégations de signature ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2021-002 du 9 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur Général et ses modifications successives sont abrogées et remplacées par la présente décision n° 2021-007 à effet du 21 octobre 2021.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur et sont applicables à compter du 21 octobre 2021.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

— Mme Estelle DESARNAUD, Directrice Générale Adjointe ;

— Mme Claire CARPENTIER - de PONTICH, Directrice de l'Administration et des Finances ;

sont autorisées à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Art. 4.

4.1 La signature du Directeur Général est déléguée à :

— Mme Claire CARPENTIER - de PONTICH, Directrice de l'Administration et des Finances ;

— Mme Armelle BERNARD, Directrice du Centre de l'Innovation et de l'expérience Client ;

— M. Alban ROBIN, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

— M. Olivier JIQUEL, Directeur des Systèmes d'Information ;

— M. Renzo BLIVET, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production,

— M. Frédéric LAURENT, Directeur de l'Ingénierie et du Patrimoine ;

— M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;
— M. Gwenaël DE CONTI, Directeur des Ressources Humaines ;

— M. Frédéric ROCHER, Directeur du Centre de Pilotage Intégré ;

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité :

a) Toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service, à l'exception de celle relative à l'inscription de nos prescriptions dans les règlements et documents d'urbanisme ;

b) La certification de copie conforme des documents ;

c) Le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la régie ;

d) Tout bail soumis à un statut législatif et autorisé préalablement par le Conseil d'Administration, toute autorisation d'occupation temporaire sur le domaine de la régie, correspondant aux actes-type autorisés par le Conseil d'Administration (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris) ;

e) Tout dépôt de demande d'autorisation ou de dossiers rendus nécessaires au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement pour la réalisation des projets et programmes arrêtés par le Conseil d'Administration ;

f) Tout protocole transactionnel et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau et de l'exécution des activités d'Eau de Paris, dans la limite de 15 000 € H.T. ;

g) Toute convention rédigée selon un modèle-type préalablement autorisé par le Conseil d'Administration, et toute convention de partenariats relative aux événements ou expositions temporaires, selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'Administration ;

h) En matière de passation de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— les courriers adressés aux candidats non retenus ;

— la notification des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, comprenant la signature de l'acte d'engagement et son éventuelle mise au point ;

— les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché (lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 euros H.T.),

i) En matière d'exécution des marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— les bons de commande ;

— les ordres de service ;

— les décisions de reconduction ou non ;

— les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services ;

— les mises en demeure adressées au titulaire ;

— les décisions relatives à l'application des pénalités financières ;

— la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles (sauf pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée) ;

— l'approbation des décomptes généraux des marchés (sauf pour les marchés et accords-cadre passés selon une procédure formalisée).

j) Tout bon de commande relatif à un achat de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

k) Tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

l) Les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

m) En matière de gestion des ressources humaines :

– les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

– les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole ;

– les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

– tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;

– les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines ;

– l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Valérie DERREY, Responsable de la Mission Communication Interne et Externe, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.3 La signature du Directeur général est déléguée à Mme Armelle BERNARD, Directrice du Centre de l'Innovation et de l'expérience Client à effet de signer tout acte autorisant des remboursements et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance) appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Gwenaël DE CONTI, Directeur des Ressources Humaines, pour son domaine d'intervention, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

4.5 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Gwenaël DE CONTI, Directeur des Ressources Humaines à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.6 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Claire CARPENTIER - de PONTICH, Directrice de l'Administration et des Finances, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la régie.

Art. 5.

5.1. La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

– au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Claire FUELLE, à M. Nicolas DELIVERT, à compter du 1^{er} septembre 2021, à M. Cédric Denis, à M. Pascal CONSEIL, M. Fidèle LOUBET et à M. Ibrahim BEN ABDALLAH ;

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT,

à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à Mme Laurence VAUTHIER, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. Justin SOMON, à M. Charles-André GELE, à M. Philippe FERREIRA et à M. Madjid AIT OUKLI ;

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Jean-Vincent PEREZ, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Thierry BRIAND, à M. Loïc ETARD, à M. Nicolas GUILLEMAUD, à M. Arnaud LEFORT et à M. Jean-Louis CLERVIL ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD, à M. David DEBLIQUY et à M. Alexandre RAT ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à M. Jean BARON, à M. Laurent MOULIN, à Mme Sandrine DESTRUHAUT et à Mme Nathalie FLEURY ;

– au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, à M. Laurent DUTERTRE, à Mme Claire RIMBERT, à Mme Alyson WEBB HENRY, M. François BOUCHER, M. Sébastien DUPLAN, à Mme Caroline MONNIER et à M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

– au sein de la Direction des Ressources Humaines, à M. Romain TOLILA et Mme Anne CASSAC ;

– au sein de la de la Direction du Centre de l'Innovation et de l'expérience Client, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH et à Mme Christelle GUITARD ;

– au sein de la Mission Communication Interne et Externe, à Mme Valérie DERREY ;

– au sein de la Mission Relations Institutionnelles et Internationales, à Mme Céline BIGOT ;

– au sein de la Mission Maîtrise des Risques et Performance, à M. Gérald-James BENCHETRIT et à Mme Katarina KRCUNOVIC ;

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par les services placés sous leur autorité :

a) Toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service, à l'exception de celle relative à l'inscription de nos prescriptions dans les règlements d'urbanisme ;

b) La certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) Le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la régie ;

d) En matière d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

– les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes ;

– les ordres de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché ;

– les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

– les mises en demeure adressées au titulaire et les décisions relatives à l'application des pénalités financières des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

– la résiliation, dans les cas prévus par les pièces contractuelles, des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

– l'approbation des décomptes généraux des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T.

e) Tout bon de commande relatif à un achat de de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

f) En matière de gestion des ressources humaines :

– les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

– les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

– les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

– tout acte portant gestion du personnel relatif aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation.

g) Tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € H.T.

5.2 La signature du Directeur Général est déléguée au sein de la Direction de la distribution à M. Pascal CONSEIL, à M. Nicolas DELIVERT, à M. Fidèle LOUBET et à M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de puisage conformément au modèle-type approuvé par le Conseil d'Administration.

5.3 La signature du Directeur Général est déléguée au sein de la Mission Communication Interne et externe à Mme Valérie DERREY, pour toutes autorisations d'occupation temporaire sur le domaine de la régie correspondant aux actes-types autorisés par le Conseil d'Administration, pour toutes conventions-types, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, et pour toute conventions de partenariat relative aux expositions temporaires selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'Administration.

5.4. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de l'Administration et des Finances :

– à Mme Caroline MONNIER, Mme Sandra GILLES RAVINA et à M. Pierre GANDON, à effet de signer les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres individuels ou collectifs émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les bordereaux d'ordres de reversement et de paiement ;

5.5. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Ressources Humaines :

– à Mme Delphine MARCINCZAK, à effet de signer les actes pris en exécution des contrats de travail relatifs à la rémunération, aux avantages sociaux et aux obligations fiscales et sociales ;

– à Mme Anne CASSAC, à effet de signer les actes pris en exécution du plan de formation.

5.6. Au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, M. François BOUCHER et M. Sébastien DUPLAN sont autorisés à signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents visés à l'article 5.1 qui précède, à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur à 100 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, et des ordres de service d'un montant supérieur à 100 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par un marché.

5.7. En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs visés à l'article 4.1, chaque personne dont le nom suit, chacune pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisée à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des actes liés à la passation des marchés publics et des accords-cadres visés au h) et des mesures disciplinaires visant les agents des niveaux D et E :

– au sein de la Direction de la Distribution, Mme Claire FUELLE et M. Cédric DENIS ;

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. David PETIT ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. David DEBLIQUY ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON, M. Laurent MOULIN et Mme Sandrine DESTRUHAUT ;

– au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

– au sein de la Direction du Centre Relation Client, Mme Emmanuelle MARCOVITCH et Mme Christelle GUITARD ;

– au sein de la Direction des Ressources Humaines, M. Romain TOLILA ;

– au sein du Centre de Pilotage Intégré, Mme Aurélie GRAILLE, M. Aldric WILLOTTE ;

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Jean-Vincent PEREZ.

5.8. En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs visés à l'article 4.1, chaque personne dont le nom suit, chacune pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisée à procéder à la signature des actes liés à la passation des marchés publics et des accords-cadres visés au h) de l'article 4.1 :

– au sein de la Direction de la Distribution, Mme Claire FUELLE et à M. Cédric DENIS ;

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. David PETIT ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON ;

– au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

– au sein du Centre de l'Innovation et de l'Expérience Client, Mme Emmanuelle MARCOVITCH et Mme Christelle GUITARD ;

– au sein de la Direction des Ressources Humaines, M. Romain TOLILA ;

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Jean-Vincent PEREZ.

Art. 6. – La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent, pour les actes et documents visés à l'article 5.1, dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU ;

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, à M. Hyacinthe EGNODOU en cas d'absence de M. Jean-Louis CLÉRVIL, à M. Stéphane DUPOUY en cas d'absence de M. Jean-Vincent PEREZ, responsable du Pôle Ouvrages et Installations par intérim, à M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Loïc ETARD ;

– au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, à M. François BOUCHER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alyson WEBB-HENRY.

Art. 7. – Au sein du Centre de l'Innovation et de l'Expérience Client, Mesdames Emmanuelle MARCOVITCH et Christelle GUITARD sont autorisées à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 4.1 et 4.3, dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'elles peuvent être amenées à exercer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BERNARD :

Art. 8. – Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.2 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

– M. Pascal DUPUIS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DELIVERT ;

— M. Koffi-Patrick AMEDZRO et M. Romain PETIT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

— M. Bruno DUPONT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fidèle LOUBET ;

— M. Didier CANNET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CONSEIL ;

— Mme Aude GODART en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim BEN ABDALLAH ;

— Mme Sophie CALLIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FUELLE.

Art. 8.

Au sein de la Direction de la Distribution :

8.1 La signature du Directeur Général est déléguée à M. David CHEVIRON, à M. Fabrice BOREA, à Koffi-Patrick AMEDZRO, à M. Pascal DUPUIS, à M. Alain PEREZ, à M. Benjamin DREUX à effet de signer :

— tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

8.2 Mme Sophie CALLIER est autorisée à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

8.3 La signature du Directeur Général est déléguée à M. David CHEVIRON, à M. Fabrice BOREA, à M. Benjamin DREUX et à M. Yaya THIAM dans la limite de 20 000,00 € H.T. et dans leur domaine de compétence.

8.4 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Bruno DUPONT, à M. Frédéric POHYER, à M. Philippe POSTIC, à M. Ouassim TAIBI, à M. Romain PETIT, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Norine IKHLEF, à M. Jean-Charles CRIBIU, à M. Stéphane AEBLY, à M. José CORREIA, à M. Christophe LEBRET, à M. Koffi-Patrick AMEDZRO, à M. André TRIBEL, à M. Pascal DUPUIS, à M. Olivier FOURNIER, à M. Alain PEREZ, à M. Yassim TITOUS, à M. Didier CANNET, à M. Ludovic ROBILLARD, à Mme Amel SEKFAL et à M. Laurent DELHAYE à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € H.T. et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

8.5 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

8.6 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Vincent PEREZ et à M. Loïc ETARD, à effet de signer les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications de réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

Au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau :

8.7.a La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Karine CHAMBON, à effet de signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 90 000 € H.T.

8.7.b La signature du Directeur Général est déléguée à M. Guillaume DAMIENS, à Mme Aurélie CORRE, Mme Brigitte PROSNIER et à Mme Marina DAPIEADADE, à effet de signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

Art. 9. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à Mme Béatrice BALAY, à M. José LUC, à M. Benjamin PENFORNIS, à Mme Karine PROKOP, à M. Christian AUBRY, à M. Patrick BESNARD, à M. Philippe BLONDET, à M. Grégory BOIRAME, à M. Didier MAHAFON, à M. Philippe DEPOILLY, à M. Stéphane DUFOUR, à M. Rolland COLLEU, à M. Bruno ESTADIEU, à M. Olivier GELE, à M. Jean-Yves GRUBIT, à M. Hervé GUELOU, à M. Ludovic HUBA, à M. Thierry LAPREE, à M. Jean-Christophe MARTIN, à M. David MOREAU, à M. Yannick RIANDET, à M. Arnaud THOME, à M. Alexandre ZABRODINE, à Mme Bénédicte GERBER et à M. HEREAU à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 10. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent comptable ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Sous-direction des ressources — Bureau Organisation des Systèmes d'Information.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau des systèmes d'information.

Contact : Alexandre PUCHLY.

Tél. : 01 42 76 23 90.

Référence : AP 61159.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Poste : Chef-fe de projet sectoriel DASCO/DFPE.

Contact : Mylène DEMAUVE.

Tél. : 06 33 21 25 52.

Références : AT 61148 / AP 61149.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Service : Espace Parisien pour l'Insertion Italie (5, 6, 13 et 14^e arrondissements) — Service du RSA — Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité.

Poste : Responsable (F/H) du pôle accompagnement de l'Espace Parisien pour l'Insertion Italie.

Contact : Marion BLANCHARD.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Référence : AT 61 041.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Santé — Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques.

Poste : Coordinateur-riche santé de la maison pour la jeunesse.

Contact : Carmen BACH.

Tél. : 01 71 29 26 91.

Référence : AT 61164.

3^e poste :

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées (BAPA)

Poste : Chef-fe de projet Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Contact : Dominique GRUJARD.

Tél. : 01 43 47 76 70.

Référence : AT 61167.

4^e poste :

Service : SDPPE — Bureau des Ressources.

Poste : Chargé-e de mission au sein de la section chargée de l'appui au contrôle de la qualité dans les établissements et services parisiens de la protection de l'enfance.

Contact : Aurélien DEHAINE.

Tél. : 01 43 47 75 90.

Référence : AT 61205.

Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Service : État-major/pôle planification et évènementiel.

Poste : Adjoint-e au Chef de la cellule planification et évènementiel.

Contact : Emmanuel DROUARD.

Tél. : 01 42 76 73 92.

Référence : AT 61110.

2^e poste :

Service : Département actions préventives et publics vulnérables.

Poste : Médiateur-riche « usagers de drogues ».

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : AT 61152.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.

Service : Bureau des Économies Solidaires et Circulaire (BESC).

Poste : Chef-fe de projet Économie Circulaire.

Contact : Patrick TRANNOY.

Tél. : 01 71 19 21 07.

Référence : AT 61147.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) / Mission du pilotage et de la data.

Poste : Chef-fe du pôle dématérialisation de la commande publique.

Contact : Cécile BRIAND.

Tél. : 01 71 28 60 16.

Référence : AT 61180.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Service : Direction Générale des Services.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge des finances, des marchés, des équipements de proximité et de la démocratie locale.

Contact : Yves ROBERT.

Tél. : 01 44 08 14 01.

Référence : AT 61072.

2^e poste :

Service : Mairie du 8^e / MVAC.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne des 8^e et 7^e arrondissements.

Contacts : Pierre BARBERI / Nathalie BADIER.

Tél. : 01 44 90 75 76.

Référence : AT 61210.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets hospitalité des espaces publics et usages piétons.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59474.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division des 9^e et 10^e arrondissements.

Service : Technique de la propreté de Paris-Division 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51

Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61055.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité. — ERRATUM au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du vendredi 22 octobre 2021 (modification du grade).

ERRATUM au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du vendredi 22 octobre 2021, page 5157 (modification du grade).

Poste : Adjoint-e au chef de la Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements.

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements.

Contact : Alban COZIGOU.

Tél. : 01 71 18 74 84.

Email : alban.cozigou@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61058.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du Bureau de la participation citoyenne et de la vie associative.

Service : Service de l'engagement citoyen et associatif.

Contact : Stéphane MOCH, Chef du Service de l'engagement citoyen et associatif.

Tél. : 01 42 76 79 83.

Email : stephane.moch@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61105.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division Expertises Sol et Végétal.

Service : Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).

Contact : David LACROIX.

Tél. : 01 71 28 53 40.

Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61108.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projets hospitalité des espaces publics et usages piétons.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61126.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Chef-fe de la Division Expertises Sol et Végétal.

Service : Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).

Contact : David LACROIX.

Tél. : 01 71 28 53 40.

Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61161.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets hospitalité des espaces publics et usages piétons.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59473.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service de l'énergie — Section Performance Énergétique — Pôle maîtrise des fluides.

Poste : Expert contrats et data énergie (F/H).

Contact : Philippe BOCQUILLON, chef de section.

Tél. : 01 43 47 80 63.

Email : philippe.bocquillon@paris.fr.

Référence : ingénieur IAAP n° 60573.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division des 9^e et 10^e arrondissements.

Service : Technique de la propreté de Paris-Division 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61054.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du Bureau de la participation citoyenne et de la vie associative.

Service : Service de l'engagement citoyen et associatif.

Contact : Stéphane MOCH, Chef du Service de l'engagement citoyen et associatif.

Tél. : 01 42 76 79 83.

Email : stephane.moch@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61078.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable du pôle environnement sonore ; adjoint-e au responsable de la division.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Olivier CHRETIEN.

Tél. : 01 71 28 50 93.

Email : olivier.chretien@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61112.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Chef-fe de la Division Expertises Sol et Végétal.

Service : Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).

Contact : David LACROIX.

Tél. : 01 71 28 53 40.

Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61123.

École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-riche Innovation de l'Institut Langevin.

Service : Institut Langevin.

Contact : Arnaud TOURIN.

Email : recrutement@espci.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61153.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projets hospitalité des espaces publics et usages piétons.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61125.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert fonctionnel Patrimoine-C3I (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : anne-julie.houdart@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61168.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle dématérialisation de la commande publique.

Service : Mission du pilotage et de la data.

Contact : Cécile BRIAND.

Tél. : 01 71 28 60 16.

Email : cecile.briand@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61181.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de la section MCO Réseaux.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Philippe CHUET.

Tél. : 01 43 47 80 15.

Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61184.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de la Restauration Scolaire.

Poste : Chargé-e d'études au sein du pôle technique-qualité du service de la restauration scolaire.

Contact : Éric LESSAULT, adjoint au Chef du service.

Tél. : 01 42 76 29 37.

Email : eric.lessault@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 61202.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité
Bâtiments.**

Poste : Adjoint-e au Chef d'atelier (F/H).

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Atelier 1-2-3-4.

Contacts : Karim CHABOUNI, Chef d'Atelier ou David VERHAEGHE, Chef du PEXT.

Tél. : 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.

Emails : karim.chabouni@paris.fr et david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57210.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité
Électrotechnique.**

Poste : Adjoint-e au Chef d'atelier.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Atelier 1-2-3-4.

Contacts : Karim CHABOUNI, Chef d'Atelier ou David VERHAEGHE, Chef du PEXT.

Tél. : 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.

Emails : karim.chabouni@paris.fr et david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57211.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance
d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de
Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.**

Poste : Cadre technique et bâtimentaire (F/H).

Service : Académie du climat.

Contact : Sandrine DE HARO, Directrice Opérationnelle de l'Académie du climat.

Email : sandrine.deharo@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59487.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance de deux postes de catégorie B
(F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité
Bâtiments.**

1^{er} poste :

Poste : Surveillant de Travaux (F/H) au sein du secteur du 10^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contacts : Anneli DUCHATEL, Chef de SLA ou Guy LE COQ, adjoint au Chef de SLA.

Tél. : 01 80 05 44 30.

Emails : anneli.duchatel@paris.fr / guy.lecoq@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61045.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET — SLA 6/14 — Poste cartographié ASE.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : bertrande.bouchet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61157.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité
Aménagement paysager.**

Poste : Chef-fe d'atelier de jardinage et jardin botanique.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 16^e.

Contacts : Laurent BROCHERIEU / Alexandra PIZZALI.

Tél. : 06 78 64 64 48 / 06 74 95 97 94.

Emails : laurent.brocherieu@paris.fr / alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61086.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis
de vacance de deux postes de catégorie B (F/H)
— Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux
publics.**

1^{er} poste :

Poste : Responsable des ateliers — adjoint-e au Chef de la division maintenance.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Centre de maintenance et d'approvisionnement.

Contact : Khalid MOULIDA.

Tél. : 01 56 20 26 32.

Email : khalid.moulida@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61076.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 6^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section / Arnaud LANDREVIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61169.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e de mission données et statistiques immobilières.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Cellule de Synthèse et de Pilotage Stratégique (CSPS).

Contact : Adrienne SZEJNMAN, Adjointe à la Cheffe du service.

Emails : adrienne-szejnman@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61115.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET — SLA 6/14 — Poste cartographié ASE.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : bertrande.bouchet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61162.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint-e au Chef d'atelier.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Atelier 1-2-3-4.

Contacts : Karim CHABOUNI, Chef d'Atelier ou David VERHAEGHE, Chef du PEXT.

Tél. : 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.

Emails : karim.chabouni@paris.fr et david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57209.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Responsable des ateliers — adjoint-e au Chef de la division maintenance (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — centre de maintenance et d'approvisionnement.

Contact : Khalid MOULIDA.

Tél. : 01 56 20 26 32.

Email : khalid.moulida@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61077.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 6^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section / Arnaud LANDREVIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61170.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET — SLA 6/14.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : bertrande.bouchet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61158.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable de la cellule technique (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 14^e.

Contact : Julien FLAGEUL, Chef de la division.

Tél. : 06 76 49 30 07.

Email : julien.flageul@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60997.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Concepteur-riche / projeteur-euse.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Division des travaux en régie et événementiel.

Contacts : Frédéric BOURGADE / Pascal MONTEIL.

Tél. : 01 55 78 19 30 / 06 74 35 12 34.

Emails : frederic.bourgade@paris.fr / pascal.monteil@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61107.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Cadre technique et bâtimentaire (F/H).

Service : Académie du climat.

Contact : Sandrine DE HARO, Directrice opérationnelle de l'Académie du climat.

Email : sandrine.deharo@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59486.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale Hygiène et Sécurité (SHS).

Contact : Pierre RAFFIER ou Mme KELES.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59817.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Expert-e — référent-e en gestion des sinistres.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Division coordination de l'exploitation.

Contact : Juliette CAMUS, Cheffe du pôle usager.

Tél. : 01 53 68 25 93.

Email : juliette.camus@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60964.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de mission Parispluie.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement / Division Étude et Ingénierie.

Contact : Brigitte DURAND, Cheffe de la DEI.

Tél. : 06 74 22 04 89.

Email : brigitte.durand1@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61051.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable de la cellule technique (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 14^e.

Contact : Julien FLAGEUL, Chef de la division.

Tél. : 06 76 49 30 07.

Email : julien.flageul@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60995.

Direction de l'urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Inspecteur-riche du paysage de la rue.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) Circonscription Sud (5^e, 6^e, 12^e, 13^e, 14^e).

Contact : Bertrand NAVEZ.

Tél. : 01 42 76 36 99.

Email : bertrand.navez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61022.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien-ne de laboratoire.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris — Division surveillance du réseau.

Contact : Thomas GILLET, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 75 23 43.

Email : thomas.gillet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61042.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Concepteur-riche / projeteur-euse.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Division des travaux en régie et évènementiel.

Contacts : Frédéric BOURGADE / Pascal MONTEIL.

Tél. : 01 55 78 19 30 / 06 74 35 12 34.

Emails : frederic.bourgade@paris.fr / pascal.monteil@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61106.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Chargé-e de mission données et statistiques immobilières.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Cellule de Synthèse et de Pilotage Stratégique (CSPS).

Contact : Adrienne SZEJNMAN, adjointe à la Cheffe du service.

Emails : adrienne-szejnman@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61114.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chef-fe du pôle maintenance et logistique.

Service : Agence de gestion de l'avenue de France — Antenne Bédier.

Contacts : Didier PAULIN, Chef de l'agence de gestion Sud / Vincent GAUDIN-CAGNAC, Adjoint au Chef d'agence, Chef de l'antenne Bédier.

Emails : didier.paulin@paris.fr / vincent.gaudin-cagnac@paris.fr

Référence : Intranet TS n° 61134.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 6^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section / Arnaud LANDREVIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / arnaud.landrevie@paris.fr

Référence : Intranet TS n° 61171.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Surveillant de Travaux au sein du secteur du 10^e arrondissement (F/H).

Service : Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contacts : Anneli DUCHATEL, Chef de SLA ou Guy LE COQ, adjoint au Chef de SLA.

Tél. : 01 80 05 44 30.

Emails : anneli.duchatel@paris.fr / guy.lecoq@paris.fr

Référence : Intranet TS n° 61177.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne au Pôle Téléphonie Mobile.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Agnès PEZZANA.

Tél. : 01 71 28 50 85.

Email : agnes.pezzana@paris.fr

Référence : Intranet TS n° 61201.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Cadre technique et bâtimentaire (F/H).

Service : Académie du climat.

Contact : Sandrine DE HARO, Directrice opérationnelle de l'Académie du climat.

Email : sandrine.deharo@paris.fr

Référence : Intranet TS n° 59451.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique Principale (ATP) de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e Technique Principal-e.

Spécialité : Métallier-ière.

LOCALISATION

Direction Constructions Publiques et Architecture — SERP / Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — Atelier 17 — 56, rue Joseph de Maistre, 75018 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Place Clichy ou Guy Môquet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'atelier de la SLA 17 est composée de 24 agents, comprenant un chef d'atelier, 2 agents de maîtrise, une adjointe administrative et d'une équipe tous corps d'états de 19 agents qui interviennent dans 170 équipements de proximité (Mairie, écoles, crèches, bibliothèques etc.) du 17^e arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique principal-e métallier-ère.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales :

Travaux d'entretien et de maintenance du patrimoine dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc.

L'activité du métallier-serrurier se partage ainsi entre la fabrication à l'atelier et la pose, la rénovation, l'entretien ou la maintenance des ouvrages sur le chantier.

Spécificités du poste / contraintes : — Déplacements dans tous les équipements entretenus par la section d'architecture.

— utilisation d'un véhicule de service ;

— permis de conduire B ;

— permanences de soirées en semaine (toutes les 7 semaines environ), week-end (toutes les 14 semaines).

Qualités requises :

— N° 1 : Soigneux-euse et méthodique ;

— N° 2 : Bon état d'esprit d'équipe ;

— N° 3 : Sens du dialogue ;

— N° 4 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Tous types de soudure ;
- N° 2 : Tous types de travaux des métaux ;
- N° 3 : Menuiserie et construction métallique ;
- N° 4 : Serrurerie fine ;
- N° 5 : Connaissance maintenance et entretien des bâtiments.

Savoir-faire :

- N° 1 : appliquer les règles de sécurité ;
- N° 2 : Rendre compte.

CONTACTS

Thierry LAPOSTE, Chef d'atelier — Pascal DUBOIS, Chef SLA.

Emails :

thierry.laposte@paris.fr / pascal.dubois@paris.fr.

Tél. : 01 40 25 92 70.

Poste à pourvoir à compter du : 15 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 61060.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal (F/H).

Spécialité : Maintenance des bâtiments.

LOCALISATION

Direction : DCPA — Service : SERP / Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements — Atelier 10 11.

Lieu de travail : 8, rue Yves Toudic, 75010 Paris.

Accès (métro RER) : Métro, République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3 600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie, Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique principal-e maintenance des bâtiments.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef d'atelier et de ses adjoints.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- travaux de réparation et d'entretien (serrurerie, menuiserie, vitrerie...) dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc. du 10^e et 11^e arrondissements ;
- travaux de serrurerie sur grille d'entrée, porte et fenêtre ;

- vérification, maintenance des portes coupe-feu avant Commission de Sécurité ;
- vérification, maintenance des ouvrants potentiellement dangereux ;
- mise en sécurité d'éléments divers, remplacement de vitres ;
- pose d'étagères et d'éléments divers ;
- vérification, réparation de faux-plafonds ;
- réparation, maintenance préventive des anti-pincées doigts.

Horaires fixes : de 7:45 à 11:45 et de 12:45 à 16 h 33.

Conditions particulières :

Travail itinérant — Interventions en milieux occupés — Permis B souhaité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux et méthodique ;
- N° 2 : Polyvalence dans plusieurs corps d'état du bâtiment ;
- N° 3 : Esprit d'équipe ;
- N° 4 : Disponibilité et autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Règles et consignes en hygiène et sécurité ;
- N° 2 : Connaître les techniques du bâtiment (second œuvre, maçonnerie, plâtrerie, peinture...);
- N° 3 : Serrurerie, reproduction de clés ;
- N° 4 : Vitrerie et soudure.

Savoir-faire :

- N° 1 : Appliquer les règles de sécurité ;
- N° 2 : Rendre compte ;
- N° 3 : Utilisation de l'application SIMA MOBILE sur smartphone.

CONTACTS

Daniel EGIDI, Chef d'atelier.

Email : daniel.egidi@paris.fr.

Tél. : 01 80 05 44 25 ou 01 53 38 46 20.

Poste à pourvoir à compter du : 22 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 61175.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H) — Spécialité électrotechnicien-ne.**

1^{er} poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal.

Spécialité : Electrotechnicien-ne.

LOCALISATION

Direction : DCPA — Service : SERP / Section Locale d'Architecture 5/13 — Atelier 5/6/7.

Lieu de travail : 15, rue du Regard, 75006 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Rennes / St Placide.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) est la Direction référente de la Ville de Paris pour la gestion des équipements publics. La Section Locale d'Architecture (SLA) est l'entité décentralisée qui au sein de la DCPA est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des travaux des équipements situés dans les arrondissements de sa compétence (lycées municipaux, collèges, écoles, crèches, équipements sportifs, équipements culturels, mairies d'arrondissement, éléments bâtis dans les espaces verts, établissements d'enseignement supérieur...).

L'achèvement de la fonction bâtiment a permis de centraliser en SLA le suivi de la maintenance, des contrôles réglementaires et des travaux à réaliser sur les bâtiments y compris les installations techniques (ascenseurs et escaliers mécaniques, installations électriques, SSI, portes automatiques, fontaines) des établissements de la DASCO, DFPE, DAC, DEVE, DDCT, DPMP et DEVE.

La SLA 5/13 comprend 2 pôles, un pôle « études et travaux » chargé de la conduite des travaux constitué de 3 subdivisions techniques, un pôle « exploitation technique » chargé des contrôles réglementaires de la maintenance préventive et curative constitué d'une subdivision technique, de l'atelier et du magasin 567, de l'atelier et du magasin 13. La SLA comprend également une subdivision administrative et un ingénieur économiste de la construction.

Elle est composée de 90 agents.

L'atelier de la SLA 5/6/7 est composé de 24 agents, comprenant un chef d'atelier, deux agents de maîtrise, 1 assistante, 6 électrotechniciens, 6 plombiers, 8 entretiens bâtiments, pour intervenir dans les quelques 135 équipements municipaux et départementaux dont 62 équipements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi que dans les 22 crèches et halte-garderie des trois arrondissements (5^e, 6^e et 7^e), l'atelier effectue des permanences de soirées, week-ends, et d'élections pour lesquels le personnel est mobilisé.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique Principal-e électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales : Travaux d'entretien du patrimoine dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc.

Conditions particulières : Permis B souhaité.

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux-se ;
- N° 2 : Méthodique ;
- N° 3 : Bon état d'esprit d'équipe ;
- N° 4 : Sens du dialogue et autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Sens de l'analyse bâtimentaires.

CONTACTS

Bruno EDELINE, Chef d'atelier.

Email : bruno.edeline@paris.fr.

Tél. : 01 53 63 30 90.

Poste à pourvoir à compter du : 25 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 61189.

2^e poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal.

Spécialité : Electrotechnicien-ne.

LOCALISATION

Direction : DCPA — Service : SERP / Section Locale d'Architecture 5/13 — Atelier 5/6/7.

Lieu de travail : 15, rue du Regard, 75006 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Rennes / St Placide.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) est la Direction référente de la Ville de Paris pour la gestion des équipements publics. La Section Locale d'Architecture (SLA) est l'entité décentralisée qui au sein de la DCPA est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des travaux des équipements situés dans les arrondissements de sa compétence (lycées municipaux, collèges, écoles, crèches, équipements sportifs, équipements culturels, mairies d'arrondissement, éléments bâtis dans les espaces verts, établissements d'enseignement supérieur...).

L'achèvement de la fonction bâtiment a permis de centraliser en SLA le suivi de la maintenance, des contrôles réglementaires et des travaux à réaliser sur les bâtiments y compris les installations techniques (ascenseurs et escaliers mécaniques, installations électriques, SSI, portes automatiques, fontaines) des établissements de la DASCO, DFPE, DAC, DEVE, DDCT, DPMP et DEVE.

La SLA 5/13 comprend 2 pôles, un pôle « études et travaux » chargé de la conduite des travaux constitué de 3 subdivisions techniques, un pôle « exploitation technique » chargé des contrôles réglementaires de la maintenance préventive et curative constitué d'une subdivision technique, de l'atelier et du magasin 567, de l'atelier et du magasin 13. La SLA comprend également une subdivision administrative et un ingénieur économiste de la construction.

Elle est composée de 90 agents.

L'atelier de la SLA 5/6/7 est composé de 24 agents, comprenant un chef d'atelier, deux agents de maîtrise, 1 assistante, 6 électrotechniciens, 6 plombiers, 8 entretiens bâtiments, pour intervenir dans les quelques 135 équipements municipaux et départementaux dont 62 équipements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi que dans les 22 crèches et halte-garderie des trois arrondissements (5^e, 6^e et 7^e), l'atelier effectue des permanences de soirées, week-ends, et d'élections pour lesquels le personnel est mobilisé.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique Principal-e électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales : Travaux d'entretien du patrimoine dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc.

Conditions particulières : Permis B souhaité.

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux-se ;
- N° 2 : Méthodique ;

- N° 3 : Bon état d'esprit d'équipe ;
- N° 4 : Sens du dialogue et autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Sens de l'analyse bâtimementaires.

CONTACTS

Bruno EDELINE, Chef d'atelier.

Email : bruno.edeline@paris.fr.

Tél. : 01 53 63 30 90.

Poste à pourvoir à compter du : 25 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 61190.

3^e poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal.

Spécialité : Electrotechnicien-ne.

LOCALISATION

Direction : DCPA — Service : SERP / Section Locale d'Architecture 5/13 — Atelier 5/6/7.

Lieu de travail : 15, rue du Regard, 75006 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Rennes / St Placide.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) est la Direction référente de la Ville de Paris pour la gestion des équipements publics. La Section Locale d'Architecture (SLA) est l'entité décentralisée qui au sein de la DCPA est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des travaux des équipements situés dans les arrondissements de sa compétence (lycées municipaux, collèges, écoles, crèches, équipements sportifs, équipements culturels, mairies d'arrondissement, éléments bâtis dans les espaces verts, établissements d'enseignement supérieur...).

L'achèvement de la fonction bâtiment a permis de centraliser en SLA le suivi de la maintenance, des contrôles réglementaires et des travaux à réaliser sur les bâtiments y compris les installations techniques (ascenseurs et escaliers mécaniques, installations électriques, SSI, portes automatiques, fontaines) des établissements de la DASCO, DFPE, DAC, DEVE, DDCT, DPMP et DEVE.

La SLA 5/13 comprend 2 pôles, un pôle « études et travaux » chargé de la conduite des travaux constitué de 3 subdivisions techniques, un pôle « exploitation technique » chargé des contrôles réglementaires de la maintenance préventive et curative constitué d'une subdivision technique, de l'atelier et du magasin 567, de l'atelier et du magasin 13. La SLA comprend également une subdivision administrative et un ingénieur économiste de la construction.

Elle est composée de 90 agents.

L'atelier de la SLA 5/6/7 est composé de 24 agents, comprenant un chef d'atelier, deux agents de maîtrise, 1 assistante, 6 électrotechniciens, 6 plombiers, 8 entretiens bâtiments, pour intervenir dans les quelques 135 équipements municipaux et départementaux dont 62 équipements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi que dans les 22 crèches et halte-garderie des trois arrondissements (5^e, 6^e et 7^e). L'atelier effectue des permanences de soirées, week-ends, et d'élections pour lesquels le personnel est mobilisé.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique Principal-e électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales : Travaux d'entretien du patrimoine dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc.

Conditions particulières : Permis B souhaité.

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux-se ;
- N° 2 : Méthodique ;
- N° 3 : Bon état d'esprit d'équipe ;
- N° 4 : Sens du dialogue et autonomie.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Sens de l'analyse bâtimementaires.

CONTACTS

Bruno EDELINE, Chef d'atelier.

Email : bruno.edeline@paris.fr.

Tél. : 01 53 63 30 90.

Poste à pourvoir à compter du : 25 octobre 2021.

FICHE DE POSTE n° : 61191.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Spécialité maintenance Bâtiment.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal.

Spécialité : Maintenance Bâtiment.

LOCALISATION

Direction : DCPA — Service : SERP / Section Locale d'Architecture 12^e (Atelier).

Lieu de travail : 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès (métro RER) : Michel Bizot/Daumesnil.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La SLA 11-12 comprend 2 pôles, un pôle « études et travaux » chargé de la conduite d'opérations constitué de 4 subdivisions techniques, un pôle « exploitation technique » chargé de l'entretien, la maintenance préventive et curative constitué d'une cellule contrats externalisés, de deux ateliers et de deux magasins. La SLA comprend également une cellule administrative. Soit un total de 60 agents.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : ATP2 Maintenance Bâtiment.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales :

- mise en sécurité ;
- réalisation de maintenances préventives et curatives ;
- réalisation de petits travaux d'entretien du patrimoine (maçonnerie, plâtrerie, peinture, petite menuiserie, vitrerie, électricité, serrurerie, plomberie...). Il assurera aussi la réparation des matériels et accessoires (volets roulants, mobilier fixe...).

Spécificités du poste : Assure des permanences de soirée, de week-end et lors des élections par roulement, sur la base du volontariat. Permis de conduire souhaité.

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur, méthode, ponctualité et assiduité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Disponibilité ;
- N° 4 : Réactivité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance et pratique des techniques du bâtiment (second œuvre) ;
- N° 2 : Coupe et remplacement de vitrages simples ;
- N° 3 : Notions sur la pose de carrelage, faïence et reprise en peinture ;
- N° 4 : Notions de menuiserie, de plomberie, serrurerie, maçonnerie.

Savoir-faire :

- N° 1 : Découpe de verre ;
- N° 2 : Enduit, Peinture ;
- N° 3 : Remplacement et dépannage d'appareils sanitaires (robinetterie, évacuations, etc.).

CONTACTS

Pierre HIBON, Chef d'atelier.

Email : pierre.hibon@paris.fr.

Tél. : 01 44 68 14 99 et/ou 06 86 59 44 43.

Poste à pourvoir à compter du : 26 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 61207.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
– Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H) – Spécialité plombier-ière.

1^{er} poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal.

Spécialité : Plombier-ière.

LOCALISATION

Direction : DCPA — Service : SERP / Section Locale d'Architecture 12^e (Atelier).

Lieu de travail : 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès (métro RER) : Michel Bizot/Daumesnil.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels

de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la Ville (résilience, plan climat air énergie, économie circulaire, accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : ATP plombier-ière.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales :

- mise en sécurité et dépannages urgents ;
- entretien courant ;
- réparations ;
- réalisation de maintenances préventives et curatives ;
- réalisation de petits travaux d'entretien du patrimoine.

Spécificités du poste/contraintes :

- assure des permanences de soirée, de week-end et lors des élections par roulement sur la base du volontariat ;
- permis de conduire souhaité.

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur, méthode, ponctualité et assiduité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Disponibilité ;
- N° 4 : Réactivité.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissance et pratique des techniques de plomberie ;

N° 2 : Maintenance préventive et curative des réseaux, chéneaux, terrasses, siphons, regards, descentes d'eaux pluviales ;

N° 3 : Diagnostics réseaux plomberie.

Savoir-faire :

N° 1 : Soudure oxyacétylénique ;

N° 2 : Sertissage cuivre et/ou multicouches ;

N° 3 : Remplacement et dépannage d'appareils sanitaires (robinetterie, évacuations, etc.), Façonnage tube cuivre, façonnage vidanges PVC.

CONTACTS

Pierre HIBON, Chef d'atelier.

Email : pierre.hibon@paris.fr.

Tél. : 01 44 68 14 99 et/ou 06 86 59 44 43.

Poste à pourvoir à compter du : 26 octobre 2021.

FICHE DE POSTE n° : 61208.

2^e poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal.

Spécialité : plombier-ière.

LOCALISATION

Direction : DCPA — Service : SERP / Section Locale d'Architecture 12^e (Atelier).

Lieu de travail : 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès (métro RER) : Michel Bizot/Daumesnil.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M € par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la Ville (résilience, plan climat air énergie, économie circulaire, accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : ATP2 plombier-ière.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales :

- mise en sécurité et dépannages urgents ;
- entretien courant ;
- réparations ;
- réalisation de maintenances préventives et curatives ;
- réalisation de petits travaux d'entretien du patrimoine.

Spécificités du poste/contraintes :

- assure des permanences de soirée, de week-end et lors des élections par roulement sur la base du volontariat ;
- permis de conduire souhaité.

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur, méthode, ponctualité et assiduité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Disponibilité ;
- N° 4 : Réactivité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance et pratique des techniques de plomberie ;
- N° 2 : Maintenance préventive et curative des réseaux, chéneaux, terrasses, siphons, regards, descentes d'eaux pluviales ;
- N° 3 : Diagnostics réseaux plomberie.

Savoir-faire :

- N° 1 : Soudure oxyacétylénique ;
- N° 2 : Sertissage cuivre et/ou multicouches ;
- N° 3 : Remplacement et dépannage d'appareils sanitaires (robinetterie, évacuations, etc.), Façonnage tube cuivre, façonnage vidanges PVC.

CONTACTS

Pierre HIBON, Chef d'atelier.

Email : pierre.hibon@paris.fr.

Tél. : 01 44 68 14 99 et/ou 06 86 59 44 43.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Fiche de poste n° : 61209.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de délégué mandataire judiciaire de la protection des majeurs ou d'attaché (F/H).

Poste :

Délégué-e mandataire judiciaire de la protection des majeurs Titulaire du Certificat National de Compétences (CNC) ou Attaché-e voulant passer le CNC sont bienvenue à La mission sociale en résidences et de la protection des majeurs du CASVP pour une mise à disposition auprès du Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie et neurosciences.

Présentation du service :

Au sein du CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) et plus particulièrement, la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées (SDSPA) développe une gamme d'hébergements adaptés aux personnes âgées autonomes ou dépendantes, avec une priorité accordée aux plus modestes d'entre elles.

Les 37 établissements (15 E.H.P.A.D. (gérés par le SE.H.P.A.D.) et 22 résidences autonomes (gérés par le SVD)) concernés par ce poste de DMJPM sont répartis sur Paris Intra-muros, proche banlieue (Boissy-Saint-Léger ; Bondy ; Cachan ; Neuilly-sur-Seine) et provinces (Villers-Cotterêts). Ce sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans plus ou moins autonomes et concernés par les mesures de protection des majeurs vulnérables, avec des parcours de vie complexes, souvent isolées, issus de la grande précarité.

La mission de protection des majeurs est rattachée au bureau de la Mission sociale en résidence et de la protection des majeurs au sein du Service de la Vie à Domicile (CASVP). Cependant dans l'exercice effectif de la mission de protection des majeurs, le CASVP par voie de convention, délègue la gestion de ses nouvelles mesures au service mandataire du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences.

Aussi les agents recrutés par le CASVP sont mis à disposition du GHU. Ils occuperont des bureaux au sein du service mandataire du GHU actuellement situé 3, rue Lespagnol, 75020 Paris.

Ils seront rattachés hiérarchiquement au responsable du service mandataire du GHU et feront partie intégrante de l'équipe composée de 15 agents.

Présentation métier et missions principales :

Au sein du CASVP, le statut de l'agent-e recruté-e correspond à sa catégorie si titulaire du CNC ou à un poste de catégorie A rémunéré sur la grille des ASE ou des attachés (si non titulaire du CNC).

L'agent-e est délégué-e du Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs responsable du service des mandataires du GHU. Il-elle a pour mission d'assurer la prise en charge des mesures de protection juridique des résidents en E.H.P.A.D. et en Résidences Autonomes du CASVP déléguées au GHU.

Il-elle assiste et/ou représente le majeur protégé en fonction du mandat qui est confié par le Juge au GHU. Il-elle assure sa mission dans le respect des droits, de la dignité et du principe de consentement pour les actes de la vie privée du majeur protégé.

En fonction du type de mesure, Il-elle interviendra dans la gestion des revenus et des prestations sociales. Il-elle assurera un suivi administratif et un accompagnement du majeur protégé.

Les missions de l'agent-e sont assurées dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne. Elles ont pour finalité l'intérêt de la personne protégée et favorise, dans la mesure du possible, son autonomie (article 415 du Code civil).

Elles recouvrent à l'égard des majeurs protégés notamment :

- l'accompagnement et la protection de leur personne (articles 415 et 457-1 et suivants du Code civil) ;
- la gestion de leurs ressources et de leur patrimoine, sous le contrôle de l'autorité judiciaire (articles 490, 492 et suivant, 508 et suivant du Code civil) ;
- la protection à la personne (santé, droit à l'image, dignité, citoyenneté...);
- l'ouverture et le maintien des droits légaux et extra-légaux ;
- des rencontres régulières avec les personnes protégées ;
- des interventions en cas de besoin sur le lieu de résidence du majeur protégé (établissements d'hébergements pour personnes âgées E.H.P.A.D. et Résidences autonomie).

Particularités du poste :

- mise à disposition de l'agent-e recruté-e par le CASVP auprès du service des mandataires judiciaires du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences ;
- l'agent-e, mis à disposition, fait partie du personnel du CASVP. Il-elle est soumis aux conditions générales d'emploi du CASVP et est géré administrativement par le CASVP. Au cours de cette période de mise à disposition, la carrière de l'agent-e continue d'être gérée par le CASVP qui lui verse sa rémunération et exerce le pouvoir disciplinaire ;
- pendant toute la durée de sa mise à disposition, l'agent-e bénéficie du régime des congés en vigueur au service des mandataires protégés du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences ;
- déplacements fréquents sur le territoire, dans les divers établissements du CASVP ;
- grande autonomie de travail et d'organisation, de contact et de liens entre les patients et leurs familles, les différents personnels du service et les partenaires des établissements du CASVP ;
- respect des règles de confidentialité et exigence du secret professionnel ;
- obligation d'organiser la continuité du service avec le second mandataire ;
- rendre des comptes à la double hiérarchie : au SVD du CASVP et au service mandataire du GHU.

Savoir-faire :

- créer une relation de confiance avec le résident ;
- évaluer la situation matérielle, familiale et sociale du majeur protégé ;
- établir des partenariats avec les différents acteurs de la vie du résident (proches, soignants, Assistants sociaux-éducatifs, Directeur d'établissement...);
- veiller au respect des droits et libertés de la personne et à la satisfaction tant faire se peut, de ses besoins ;
- être capable de s'inscrire dans des réseaux sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- favoriser le lien avec les instances judiciaires et assumer les obligations qui en découlent.

Qualités requises :

- respect de la réglementation, des bonnes pratiques, des obligations de confidentialité et de discrétion ;
- capacité à s'organiser, être autonome, disponibilité ;
- qualité relationnelle favorisant la communication et l'esprit d'équipe ;
- motivation, capacité d'analyse, souplesse, curiosité et rigueur ;
- capacité de synthèse ;
- force de propositions ;
- assiduité, ponctualité et discrétion ;
- sens des responsabilités ;
- aptitude à la rédaction de courriers et de rapports ;

– comportement bien traitant, attitude respectueuse et empathique avec la personne âgée. Sens du contact et des liens ;

– connaissance du public âgé dépendant et de ses pathologies ;

– Maîtrise des outils informatiques de bureautique (Word, Excel, Outlook, et logiciels de gestion).

Contacts :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à adresser lettre de motivation et curriculum vitae à :

– Valérie BONNEMAINS, Cheffe de bureau de la mission sociale en résidence et de la protection des majeurs.

Email : valerie.bonnemains@paris.fr. – 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (F/H) – Chef de projet système d'information & numérique.

Poste : Chef de projet système d'information & numérique – Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes.

Vous voulez mettre vos compétences en système d'information au profit de projets à vocation solidaire et sociale, rejoignez-nous au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le CASVP est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le CASVP met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le CASVP gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Le CASVP compte 6100 agents repartis sur plus de 280 établissements au service des usagers. Le volume d'activité peut se résumer en quelques chiffres :

- 1 250 000 personnes par an accueillies dans les centres d'action sociale ;
- 3,6 millions de repas servis ;
- 183 millions d'euros d'aides et allocations.

Présentation du Service Organisation et Informatique (SOI) :

Le Service Organisation et Informatique du CASVP est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 65 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Études et Projets Numériques (DEPN) ;
- Département Production et Maintenance (DPM) ;
- Département Service aux Utilisateurs (DSU) ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Environnement technique et applicatif du service organisation et informatique :

Le parc applicatif est actuellement composé d'une centaine d'applications mises en place au fil des précédents schémas directeur et dont plusieurs doivent être modernisées et repensées

dans une logique d'urbanisation. Pour accompagner cette transformation, le CASVP engage un nouveau schéma directeur SI pour la période 2019-2023, schéma Directeur qui a un impact important sur le volume des projets à gérer par le DEPN.

Concernant l'infrastructure, le CASVP dispose d'un environnement essentiellement Microsoft composé de 4 500 postes en cours de migration sous Windows 10 et de 350 serveurs dans une architecture hyperconvergée Nutanix.

Contenu du poste :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur, le chef de projet doit assurer la maîtrise d'œuvre de plusieurs projets numériques de la conception au déploiement en coordination avec la maîtrise d'ouvrage, les autres services du SOI (production, service aux utilisateurs) et les prestataires. Les activités principales d'un chef de projet sont :

– accompagner les directions métiers dans la formalisation de leur besoin afin d'en garantir la faisabilité dans le cadre du schéma directeur ;

– assurer le cadrage complet du projet au niveau technique, financier, ressources humaines, stratégie d'achat et planification ;

– conduire et piloter la bonne réalisation des projets ;

– contractualiser et suivre les prestations sous-traitées ;

– assurer le reporting sur l'avancement des projets.

Vitrine de la transformation numérique dans laquelle s'engage le CASVP, le SOI opte pour un mode de management collaboratif. Le poste requiert donc beaucoup d'autonomie et un bon sens du dialogue mais aussi une vraie capacité d'analyse et de décision. Vous devez justifier d'une bonne connaissance des technologies de l'information.

Poste de catégorie A (cadre). Le poste est ouvert aux titulaires (par voie de mutation ou de détachement) et aux contractuels.

Localisation dans le centre de Paris (39, rue Crozatier – Paris 12^e) ; nombreux avantages : 32 CA + RTT, prestations sociales et culturelles de la Ville de Paris.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

– Claire DELTOR, Responsable du Département Études et Projets Numériques.

Email : claire.deltor@paris.fr.

Tel. secrétariat : 01 40 01 48 48.

Connaissances professionnelles :

1 Systèmes d'informations, SGBD, réseaux, postes de travail ;

2 Méthodologies de projet (Cycle V, agile) ;

3 Offres informatiques du marché ;

4 Marchés publics ;

5 Réglementation (RGPD...) ;

6 Environnement professionnel et connaissance des métiers du CASVP.

Savoir-faire :

1 Conduire un projet informatique ;

2 Identifier et répondre aux besoins des utilisateurs ;

3 Construire les spécifications techniques d'un SI ;

4 Animer et coordonner le travail des équipes internes et externes au CASVP.

Qualités requises :

1 Esprit de synthèse ;

2 Rigueur et méthode ;

3 Aptitude au travail en équipe ;

4 Sens du service ;

5 Autonomie.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. – Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie C (F/H).

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

1^{er} poste : Adjoint-e technique magasinier-ère en restauration de catégorie C.

Attributions :

– réception des livraisons de denrées alimentaires ;

– gestion des stocks de denrées alimentaires ;

– aide à la cuisine (nettoyage, rangement...) ;

– remplacement occasionnel de conducteurs.

Conditions particulières : Expérience minimum de 3 ans en qualité de magasinier exigée.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

2^e et 3^e poste : Adjoint-e-s techniques spécialité restauration de catégorie C.

Attributions : Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas en liaison chaude, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine – Expérience de 4 ans en restauration collective exigée.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

4^e et 5^e poste : Adjoint-e-s techniques spécialité logistique de catégorie C.

Attributions : Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la livraison des repas en liaison chaude sur les écoles du 13^e arrondissement. Rapide, consciencieux et en bonne forme physique, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir lire les feuilles de transfert de marchandise, remplir les feuilles de route, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Permis B exigé.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle. Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à sylvie.viel@cde13.fr ou par courrier à Caisse des Écoles du 13^e – 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA